Quatre-vingt-deuxième année. — N° 245. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 15 Octobre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 50-1276 du 14 octobre 1950 portant majoration du prix des Journaux officiels (p. 10691).

Ministère de la justice.

Décret du 11 octobre 1950 portant admission à la retraite d'un conseiller à la cour de cassation et lui conférant l'honorariat (p. 10696).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 9 octobre 1950 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10696).

Décrets portant promotions (armée de terre, active) (rectificatifs) (p. 10696).

Arrêté du 6 octobre 1950 portant remise de débet (p. 10697).

Arrêtés portant mise en disponibilité et rectificatif (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 10697).

Liste des candidats nommés élèves à la section administrative coloniale de l'école du service de santé militaire (p. 10697).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 50-1277 du 6 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour les opérations d'assurances sur la vie (p. 10697).

Décret n° 50-1278 du 6 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour le fonctionnement des sociétés de capitalisation (p. 10698).

Décret du 6 octobre 1950 portant mutations et nominations de trésoriers-payeurs généraux (p. 10698).

Décret du 6 octobre 1950 portant intégration dans le cadre des trésoriers-payeurs généraux de l'ancien trésorier-payeur colonial de la Martinique (p. 10699).

Décrets du 6 octobre 1950 portant nomination d'un trésorier général et d'un trésorier-payeur et admission à la retraite d'un trésorier général des territoires d'outre-mer (p. 10699).

Décret n° 50-1281, pris en application de l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à certaines dispositions d'ordre financier (rectificatif) (p. 10699).

Arrêté du 12 octobre 1950 fixant à titre provisoire les conditions d'admission et le programme des concours pour l'emploi d'agent stagiaire de constatation de l'administration des douanes et droits indirects (p. 10699).

Arrêté portant intégration dans le cadre des receveurs-percepteurs de Paris de l'ancien trésorier-payeur colonial de la Réunion (p. 10700).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 2 octobre 1950 portant délégation de signature (p. 10697).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'études agricoles du deuxième degré à la suite de l'examen ouvert les 7 et 8 juillet 1950 (écoles régionales d'agriculture) (p. 10697).

Ministère de la France d'outre-mer.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (additif et rectificatif) (p. 10701).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 9 octobre 1950 modifiant l'arrêté du 9 septembre 1946 portant assimilation à des périodes d'assurance obligatoire des périodes pendant lesquelles les assurés se sont trouvés empêchés de cotiser par suite des circonstances résultant de l'état de guerre (p. 10702).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 10702).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 10703).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10703).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 10709).

Relevé, par département, de l'importance des stocks de vin déclarés par les viticulteurs à l'expiration de la campagne 1949-1950 (p. 10710).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (p. 10711).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste provisoire complémentaire de classement de 1918 des candidats aux emplois réservés (troisième liste) et *liste* additive à la liste provisoire de classement de l'année 1949 (p. 10704).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne) (p. 10701).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population du Doubs (p. 10701).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (39e semaine de 1950) (p. 10718).

Annonces (p. 10719).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 3, 4 et 5 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 50-1276 du 14 octobre 1950 portant majoration du prix des Journaux officiels.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 28 décembre 1880 relative à l'exploitation en régie du *Journal officiel*;

Vu le décret du 30 décembre 1880 relatif au service financier de cette exploitation;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 portant rattachement à la présidence du Gouvernement des Journaux officiels;

Vu le décret n° 48-1798 du 27 novembre 1948 fixant le prix du numéro du *Journal officiel* et des bulletins annexes, ainsi que le prix de l'abonnement à ces publications,

Décrète:

Art. 1er. — Les prix de vente au numéro:

1° De l'édition des Lois et décrets (lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations);

2° De l'édition des débats de l'Assemblée nationale;

3° De l'édition des débats du Conseil de la République;

4° De l'édition des débats de l'Assemblée de l'Union française;

5° De l'édition des avis et rapports du Conseil économique;

6° De la feuille d'annexes de trente-deux pages au maximum (documents parlementaires et documents administratifs);

7° Du *Bulletin des Annonces légales obligatoires;*

8° Du *Bulletin officiel des services des prix;*

9° Du *Bulletin du Conseil économique,*

sont ainsi fixés:

DÉSIGNATION	DESTINATIONS	ANNÉE courante.	ANNÉES antérieures.
		francs.	francs.
Editions des lois et décrets.			
Numéro de moins de 64 pages..	Métropole et France d'outre-mer	12	35
	Etranger	22	65
Numéro de 64 à 80 pages.....	Métropole et France d'outre-mer	25	70
	Etranger	40	120
Numéro de 81 à 96 pages.....	Métropole et France d'outre-mer	35	70
	Etranger	55	90
Numéro au-dessus de 96 pages..	Métropole et France d'outre-mer	50	100
	Etranger	75	125
Edition des débats de l'Assemblée nationale.			
Numéro de moins de 64 pages...	Métropole et France d'outre-mer	7	20
	Etranger	17	30
Numéro de 64 à 80 pages.....	Métropole et France d'outre-mer	15	40
	Etranger	30	55
Numéro de 81 à 96 pages.....	Métropole et France d'outre-mer	20	55
	Etranger	40	75
Numéro au-dessus de 96 pages..	Métropole et France d'outre-mer	30	80
	Etranger	55	105
Edition des débats du Conseil de la République.			
Numéro de moins de 64 pages..	Métropole et France d'outre-mer	7	20
	Etranger	17	30
Numéro de 64 à 80 pages.....	Métropole et France d'outre-mer	15	40
	Etranger	30	55
Numéro de 81 à 96 pages.....	Métropole et France d'outre-mer	20	55
	Etranger	40	75
Numéro au-dessus de 96 pages..	Métropole et France d'outre-mer	30	80
	Etranger	55	105
Edition des débats de l'Assemblée de l'Union française.	Métropole et France d'outre-mer	7	20
	Etranger	12	25
Edition des avis et rapports du Conseil économique.	Métropole et France d'outre-mer	7	20
	Etranger	12	25
Feuille d'annexes (documents parlementaires et documents administratifs).	Métropole et France d'outre-mer	10	20
	Etranger	20	30
Bulletin des Annonces légales obligatoires.	Métropole et France d'outre-mer	25	30
	Etranger	35	60
Bulletin officiel des services des prix.	Métropole et France d'outre-mer	13	20
	Etranger	17	30
Bulletin du Conseil économique.	Métropole et France d'outre-mer	14	25
	Etranger	22	35

Chaque année, à partir du 1er avril, le prix de vente des exemplaires de l'année précédente est majoré conformément au tableau ci-dessus.

Une remise correspondant en moyenne à 30 p. 100 des prix marqués peut être consentie, exclusivement pour le numéro du jour, aux acheteurs qui établissent leur qualité de libraires, commissionnaires, marchands ou vendeurs de journaux;

le cas, le prix de vente dans la métropole et dans la France outre-mer est ainsi fixé :

Édition des Lois et décrets :

Numéro de moins de 64 pages	9 F.
Numéro de 64 à 80 pages	18
Numéro de 81 à 96 pages	25
Au-dessus de 96 pages	35

Édition des débats de l'Assemblée nationale :

Numéro de moins de 64 pages	5 F.
Numéro de 64 à 80 pages	11
Numéro de 81 à 96 pages	14
Au-dessus de 96 pages	21

Édition des débats du Conseil de la République :

Numéro de moins de 64 pages	5 F.
Numéro de 64 à 80 pages	11
Numéro de 81 à 96 pages	14
Au-dessus de 96 pages	21

Édition des débats de l'Assemblée de l'Union française	5 F.
Édition des avis et rapports du Conseil économique	5
Bulletin des Annonces légales obligatoires	18
Bulletin officiel des services des prix	9
Bulletin du Conseil économique	10

Art. 2. — Les tarifs des abonnements :

1° A l'édition des Lois et décrets, y compris les tables annuelles et mensuelles pour les abonnés d'un an ;

2° A l'édition des débats de l'Assemblée nationale (table annuelle comprise) ;

3° A l'édition des débats du Conseil de la République (table annuelle comprise) ;

4° A l'édition des débats de l'Assemblée de l'Union française (table annuelle comprise) ;

5° A l'édition des avis et rapports du Conseil économique (table annuelle comprise) ;

6° A l'édition complète comprenant, outre l'édition des Lois et décrets et les éditions des débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les avis et rapports du Conseil économique, tous les documents parlementaires et administratifs publiés en annexes et toutes les tables annuelles et mensuelles ;

7° Au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* ;

8° Au *Bulletin officiel des services des prix* ;

9° Au *Bulletin du Conseil économique*,

sont ainsi fixés :

DESTINATIONS	ÉDITION DES LOIS et décrets.			ÉDITION des débats de l'Assemblée nationale.	ÉDITION des débats du Conseil de la République.	ÉDITION des débats de l'Assemblée de l'Union française.	ÉDITION des avis et rapports au Conseil économique.	ÉDITION COMPLÈTE			*BULLETIN des Annonces légales obligatoires.*	*BULLETIN officiel des services des prix.*	*BULLETIN du Conseil économique.*
	1 an.	6 mois.	3 mois.	1 an.	1 an.	1 an.	1 an.	1 an.	6 mois.	3 mois.	1 an.	1 an.	1 an.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600	1.200	600	550
Étranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.700	1.750	800	850

Une remise de 10 p. 100 est accordée sur le tarif ci-dessus aux libraires et commissionnaires établis dans la métropole et la France d'outre-mer.

Art. 3. — Les tables mensuelles et annuelles de l'édition des Lois et décrets, la table annuelle de chacune des éditions des débats de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, de l'Assemblée de l'Union française et de l'édition des avis et rapports du Conseil économique sont délivrées gratuitement aux abonnés ayant souscrit un abonnement d'un an à chacune de ces publications.

Les abonnés d'un an à l'édition complète reçoivent toutes les tables énumérées ci-dessus, ainsi que la table spéciale concernant les documents parlementaires et administratifs.

Toutes ces tables sont également vendues aux prix fixés ci-après :

Tables mensuelles (édition des Lois et décrets)	40 F.
Table annuelle de l'édition des Lois et décrets	250
Table annuelle des débats de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République	200
Table annuelle de l'édition des débats de l'Assemblée de l'Union française	60
Table annuelle de l'édition des avis et rapports du Conseil économique	40
Table annuelle des documents parlementaires et administratifs	100
L'ensemble des tables annuelles est vendu au prix global de	550

Pour l'étranger, le port est payé en plus.

Art. 4. — Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

Le montant est payable en mandat-poste, chèque postal (C. C. P. 9063-13, Paris) ou en chèque, à l'ordre de la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris.

Le prix du changement d'adresse est fixé à 20 F.

Le prix de la légalisation des numéros est fixé à 25 F, en sus du coût de l'exemplaire, du prix du timbre de dimension qui doit être obligatoirement apposé sur les certificats d'insertion (art. 55 du code du timbre) et de la taxe municipale perçue par apposition d'un timbre mobile.

Le prix des extraits de textes à caractère personnel est fixé à 25 F, augmenté des frais de légalisation (25 F) et de timbre ci-dessus indiqués.

Art. 5. — La direction des Journaux officiels peut procéder à des tirages à part de tous documents (lois, décrets, arrêtés, règlements d'administration publique, circulaires ministérielles, etc.) présentant un caractère d'intérêt général. Ces impressions, faites sous la forme d'extraits du *Journal officiel*, sont mises en vente aux prix suivants :

Jusqu'à quatre pages	6 F le fascicule.
Jusqu'à huit pages	9 —
Au-dessus de huit pages	12 —

A dater du 1er avril de chaque année, ces prix sont doublés pour les tirages à part de l'année écoulée.

Lorsque ces impressions sont livrées par quantité de cent exemplaires au minimum, il peut être fait, aux acheteurs ayant la qualité de libraires, de commissionnaires, de marchands ou de vendeurs de journaux et dont l'établissement est situé dans la métropole ou la France d'outre-mer, une remise de 30 p. 100 sur les prix marqués ; le montant de cette remise est arrondi obligatoirement au franc inférieur.

La direction des Journaux officiels est également autorisée à réunir en brochure, avec ou sans couverture, les textes d'intérêt général (lois, décrets, arrêtés, circulaires ou rapports) qui ont paru dans un ou plusieurs numéros du *Journal officiel*.

Le prix de vente de ces publications spéciales est fixé par le directeur des Journaux officiels, en tenant compte de l'importance de chacune d'elles et de leur prix de revient.

Lorsque le prix de ces brochures atteint ou dépasse 50 F, une remise de 30 p. 100 peut être consentie aux libraires, commissionnaires, marchands ou vendeurs de journaux établis dans la métropole ou la France d'outre-mer, pour tout achat d'au moins dix exemplaires ; le montant de cette remise est arrondi obligatoirement au franc inférieur.

Art. 6. — Le décret n° 48-1798 du 27 novembre 1948 susvisé est abrogé.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 16 octobre 1950.

Fait à Paris, le 14 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 11 octobre 1950 portant admission à la retraite d'un conseiller à la cour de cassation et lui conférant l'honorariat.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Décrète:

Art. 1er. — M. Maire, conseiller à la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge), à compter du 4 octobre 1950, et est nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,

RENÉ MAYER.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Decret du 9 octobre 1950 portant promotion dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 octobre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 et 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 11 juillet 1950 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaire de l'article 12 de la loi du 31 mars 1919, est promu dans la Légion d'honneur (décoration sans traitement):

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du présent décret.)

Grau (Michel-François-Jean), ex-lieutenant de réserve de l'armée de l'air, recrutement de Perpignan, classe 1908, mle 1089. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 août 1938.

Décret du 9 octobre 1950 portant nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur (active).

Par décret en date du 9 octobre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 22 septembre 1950 portant que la nomination dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, l'officier désigné ci-après:

Au grade de chevalier.

AVEC TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 25 avril 1950.)

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

ARMÉE ACTIVE

Munier (Henri-Clément), lieutenant; 21 ans 9 mois de services, 9 ans 8 mois de campagnes, 3 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans 1 mois de majorations diverses.

Décrets portant promotions (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 septembre 1950:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Page 10160, 2e colonne:

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1950.)

Au lieu de: « de Crevoisier d'Hurbach (Gérard-René-Marie-André) », lire: « de Crevoisier d'Hurbache (Gérard-René-Marie-André) ».

Page 10161, 1re colonne:

Train.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1950.)

Au lieu de: « Juilliard (Robert-Marius) », lire: « Julliard (Robert-Marius) ».

Même page, 2e colonne:

Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1950.)

Au lieu de: « Granier (Jean-Bernard-Marie) », lire: « Grenier (Jean-Bernard-Marie) ».

Au lieu de: « Le Berrigot (Eugène-Théodore) », lire: « Le Berigot (Eugène-Théodore) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1950:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

INFANTERIE

Page 10209, 2e colonne:

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

Au lieu de: « 2e tour (ancienneté). M. de Chasteigner (Louis-Marie-André-Xavier-Gérard) », lire: « 1er tour (ancienneté). M. de Chasteigner (Louis-Marie-André-Xavier-Gérard) ».

Page 10210, 1re colonne:

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

Au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Bricaudet (René-Jean-Auguste) », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Brigaudet (René-Jean-Auguste) »

Au lieu de: « 3e tour (ancienneté). M. Herriquet (Pierre-Marie-Henri) », lire: « 3e tour (ancienneté). M. Herriquet (Pierre-Marie-Marie) ».

Au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. de Brianson (Armand-René-Henri) », lire: « 1er tour (ancienneté). M. de Brianson (Armand-René-Henry) ».

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

Page 10211, 1re colonne:

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

Au lieu de: « 3e tour (ancienneté). M. Gauderon (Jean-Louis) », lire: « 3e tour (ancienneté). M. Cauderon (Jean-Louis) ».

Au lieu de: « 2e tour (ancienneté). M. Azais (Marie-Joseph-Bernard-François) », lire: « 3e tour (ancienneté). M. Azais (Marie-Joseph-Bernard-François) ».

Au lieu de: « 1er tour (ancienneté) .M. Aubry (Jean-Marie-Georges-Laurent) », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Aubey (Jean-Marie-Georges-Laurent) ».

Au lieu de: « 2e tour (choix). M. Andissac (Maxence), en remplacement de M. de Chabert, décédé. — Maintenu », lire: « 2e tour (choix). M. Andissac (Maxence), en remplacement de M. Chabert, décédé. — Maintenu ».

Au lieu de: « 2e tour (ancienneté). M. de Malherbe (Louis-Julien-Eugène-Marie) », lire: « 1er tour (ancienneté). M. de Malherbe (Louis-Julien-Eugène-Marie) ».

TRANSMISSIONS

Page 10213, 1re colonne.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

Les chefs de bataillon:

Au lieu de: « M. Morau (Jean-Henri-Alian) », lire: « M. Moreau (Jean-Henri-Alain) ».

Même page, 2e colonne:

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Au grade de commandant.

Au lieu de: « (Pour prendre rang du 1er octobre 1950) », lire: « (Pour prendre rang du 30 septembre 1950) ».

Page 10214, 1re colonne.

OFFICIERS DU RECRUTEMENT ET DE LA STATISTIQUE

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

Au lieu de: « M. le commandant Bleuse (René), en remplacement de M. Rabuel, promu. — Maintenu », lire: « M. le commandant Bleuse (René), en remplacement de M. Rabuel, retraité. — Maintenu ».

Remise de débet.

Par arrêté du 6 octobre 1950, à la suite du reversement de 35.000 F effectué par M. Auguste Gerard, agriculteur à Saint-Cannat (Bouches-du-Rhône), il est fait remise gracieuse à l'intéressé de la somme de 55.000 F dont il a été constitué débiteur par état exécutoire n° 214/M du 27 avril 1949.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 4 octobre 1950, Mme Vessereau (Marie-Thérèse), commis administratif du département de la guerre (Etablissement central d'électro-radiologie de l'armée à Malakoff), est mise d'office en disponibilité (raison de santé) pour une période de trois mois, à compter du 16 août 1949 (régularisation).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 septembre 1950: page 10059, 2e colonne, dernier alinéa, au lieu de: « A la 1re classe, 2e région: M. Reylier (Denis) », lire: « A la 1re classe, 2e échelon: M. Reylier (Denis) ».

(Le reste sans changement.)

Liste, par ordre de mérite, des candidats nommés élèves à la section administrative coloniale de l'école du service de santé militaire.

Pelloile (Roland), adjudant, 1re 1/2 B. C. C. P.
Reid (Pierre), sergent, 3e R. I. C.
Foos (Robert), sergent-chef, 4e R. I. C.
Topart (Jean), sergent, section des C. O. A C. X.
Dorgueil (Henri), sergent, S. M. I. M. T. C.

Ces élèves rejoindront l'école du service de santé militaire, 14, avenue Berthelot, à Lyon, le 15 octobre 1950, munis du paquetage de changement de corps.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 50-1219 du 2 octobre 1950 portant délégation d'attributions;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 2 octobre 1950;

Vu le décret du 27 mars 1945 portant nomination du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'agriculture, tous engagements de dépenses jusqu'à un maximum de 30 millions de francs, ainsi que tous actes ou décisions entrant dans les attributions du secrétaire d'Etat à l'agriculture, à l'exclusion de ceux ayant un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1950.

PAUL ANTIER.

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'études agricoles du second degré à la suite de l'examen ouvert les 7 et 8 juillet 1950 (écoles régionales d'agriculture).

Allers.
Amedegnato.
Andrillat.
Antoni.
Argnon.
Assegond.
Atsu.
Aullen.
Bardou.
Baucher.
Bechu.
Berger.
Bernard (Jean).
Bernard (René).
Bezançon.
Bonnet.
Botton.
Boulangé.
Bove
Bouvier.
Boyeldieu.
Brun.
De Butler.
Caddet.
Campagne.
Carouge.
Cas.
Cazaubon.
Chabert.
Chesneau.
Chilloh.
Colombo.
Decomble.
Delange.
Dhuicque.
Dubreuil.
Durouchoux.
Dussange.
Engelender.
Espiau.
Fabre.
Fabry.
Faivre.
Fontimpe.
Forrier.
Fourel.
Fournier.
Gabiot.
Gilles.
Gonnet.
Greuzard.
Guillaut.
Hermann.
Hirsch.
Hugonet.
Imbert.
Jacquet.
Jalaguier.
Janus.
Jehl.
Jouanneau.
Lacouslille.
Lafaurie.
Lafaye de Micheaux.
Laverriere.
Legin.
Le Mat.
Leroy.
Lescole.
Lorquin.
Mabille.
Marchand.
Marchandise.
Martin.
Meneau.
Mercier,
Meyer.
Mignot.
Molliere.
Mouthot.
Mule.
Musard.
Neumayer,
Paret.
Perrin.
Picquenot.
Pierru.
Pinon.
Piot.
Plasmans.
Puvis de Chavannes,
Radot.
Ratelaud.
Regonosi.
Robichon.
Roche.
Rolet.
Rollier.
Roumieu.
Salace.
Sarlin.
Sauron.
De Solan.
Sossa.
Steib.
Sylla.
Syrene.
Vandendorpe.
Vitart.
Vuillot.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 50-1277 du 6 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour les opérations d'assurances sur la vie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, et notamment son article 3, d'après lequel un règlement d'administration publique déterminera les conditions de constitution et de fonctionnement des sociétés dont il s'agit;

Vu la loi du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, notamment les articles 14 et 15 concernant le conseil national des assurances;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes;

Vu le décret du 5 mai 1947;

Vu l'avis du conseil national des assurances en date du 17 mars 1950;

Le conseil d'Etat entendu

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, les société pratiquant les opérations d'assurances sur la vie sont autorisées à déduire des réserves mathématiques leurs frais d'acquisition non amortis, afférents aux opérations effectuées pendant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950.

A cet effet, un arrêté du ministre des finances fixera les conditions d'amortissement des frais dont il s'agit, ainsi que les limites et modalités de la déduction.

Le même arrêté déterminera les conditions auxquelles les sociétés qui auraient intérêt à se réclamer des règles édictées par les articles 7, 42 et 191 du décret susvisé du 30 décembre 1938 devront se conformer pour qu'aucun double emploi ne puisse résulter de leur option.

Art. 2. — A titre exceptionnel, les sociétés d'assurances visées aux paragraphes 1° et 5° de l'article 1er du décret du 14 juin 1938 qui acceptent en réassurance des risques cédés par des sociétés d'assurances sur la vie sont autorisées, pour les réserves mathématiques correspondant aux contrats acceptés en réassurance pendant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950, à déduire de ces réserves leurs frais d'acquisition non amortis dans les conditions qui seront fixées par l'arrêté du ministre des finances prévu à l'article 1er du présent décret.

Les réserves mathématiques correspondant aux cessions en réassurance doivent être inscrites au passif des sociétés cédantes sans subir les déductions visées à l'alinéa précédent et représentées à leur actif dans les conditions prévues aux articles 153, 157 et 159 du décret du 30 décembre 1938.

Art. 3. — Les sociétés ne peuvent bénéficier des dispositions susvisées que pour l'équilibre de leurs opérations d'assurances. Cet équilibre est considéré comme atteint lorsqu'il permet une distribution ou une répartition de bénéfices au plus égale à la distribution ou à la répartition la plus élevée au cours des cinq derniers exercices précédant l'exercice 1946. Une distribution ou une répartition supérieure est subordonnée à l'autorisation du ministre des finances.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Décret n° 50-1278 du 6 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour le fonctionnement des sociétés de capitalisation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances et notamment son article 3 d'après lequel un règlement d'administration publique déterminera les conditions de constitution et de fonctionnement des sociétés qu'il régit;

Vu la loi du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, notamment les articles 14 et 15 concernant le conseil national des assurances;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes;

Vu le décret du 16 janvier 1947;

Vu l'avis du conseil national des assurances en date du 17 mars 1950;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, les sociétés pratiquant les opérations de capitalisation sont autorisées à déduire des réserves mathématiques leurs frais d'acquisition non amortis, afférents aux opérations effectuées pendant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950.

A cet effet, un arrêté du ministre des finances fixera les conditions d'amortissement des frais dont il s'agit, ainsi que les limites et modalités de la déduction.

Le même arrêté déterminera les conditions auxquelles les sociétés qui auraient intérêt à se réclamer des règles édictées par les articles 7, 42 et 191 du décret susvisé du 30 décembre 1938 devront se conformer pour qu'aucun double emploi ne puisse résulter de leur option.

Art. 2. — Les sociétés ne peuvent bénéficier des dispositions susvisées que pour l'équilibre de leurs opérations. Cet équilibre est considéré comme atteint lorsqu'il permet une distribution ou une répartition de bénéfices au plus égale à la distribution ou à la répartition la plus élevée au cours des cinq exercices précédant l'exercice 1946. Une distribution ou une répartition supérieure est subordonnée à l'autorisation du ministre des finances.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Décret du 6 octobre 1950 portant mutations et nominations de trésoriers-payeurs généraux.

Par décret en date du 6 octobre 1950:

M. Vernier (Jean-Marc), trésorier-payeur général en service détaché, est nommé trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle (2e catégorie), en remplacement de M. Cartry, qui a été placé en service détaché.

M. Vernier est maintenu en service détaché.

M. Berger (Pierre-Jean), trésorier-payeur général du Doubs, est nommé trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle (2e catégorie), en remplacement de M. Vernier, placé en service détaché.

Son cautionnement est fixé à la somme de 6 millions de francs.

M. Clement (Marcel-Louis-Joseph), trésorier-payeur général de l'Aveyron, est nommé trésorier-payeur général du Doubs (3e catégorie), en remplacement de M. Berger, qui reçoit une autre affectation.

Son cautionnement est fixé à la somme de 6 millions de francs.

M. Guastaldo (Georges), trésorier-payeur général des Hautes-Alpes, est nommé trésorier-payeur général chargé de la gestion de la recette municipale de la ville de Paris (3e catégorie) (transformation d'emploi).

Son cautionnement est fixé à la somme de 6 millions de francs.

M. Jeannin (Raymond-Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est nommé trésorier-payeur général de la Martinique (3e catégorie), en remplacement de M. Calvy, qui a été appelé à d'autres fonctions (cycle A 1950, 2e tour finances).

Son cautionnement est fixé à la somme de 6 millions de francs.

M. Faure (Camille-Jean-Félix), trésorier-payeur général de la Lozère, est nommé trésorier-payeur général de l'Aveyron (4e catégorie), en remplacement de M. Clement, qui reçoit une autre affectation.

Son cautionnement est fixé à la somme de 5 millions de francs.

M. Picou (Jean-Baptiste-Marie-Eugène), trésorier-payeur général de la Guyane, non installé, est nommé trésorier-payeur général de la Lozère (5e catégorie), en remplacement de M. Faure, qui reçoit une autre affectation.

Son cautionnement est fixé à la somme de 5 millions de francs.

M. Terrier (Louis-Léonce-Hector), receveur particulier des finances en service détaché, est nommé trésorier-payeur général de la Réunion (5e catégorie), en remplacement de M. Carlayrade, qui a été placé en service détaché (cycle A 1950, 3e tour finances).

M. Terrier est maintenu en service détaché.

M. Hamel (Paul-Adolphe-Auguste), receveur particulier des finances à Aix-en-Provence, est nommé trésorier-payeur général de la Réunion (5e catégorie), en remplacement de M. Terrier, placé en service détaché (cycle A 1950, 4e tour finances).

Son cautionnement est fixé à la somme de 5 millions de francs.

M. Sturgeon (Georges-Joseph-Marius), receveur particulier des finances à Libourne, est nommé trésorier-payeur général de la Guyane (5e catégorie), en remplacement de M. Picou, qui reçoit une autre affectation (cycle B 1950, 1er tour finances).

Son cautionnement est fixé à la somme de 5 millions de francs.

M. Barcos (Jean), receveur particulier des finances affecté à la trésorerie générale de la Haute-Vienne, est nommé trésorier-payeur général des Hautes-Alpes (5e catégorie), en remplacement de M. Guastaldo, qui reçoit une autre affectation (cycle B 1950, 2e tour finances).

Son cautionnement est fixé à la somme de 5 millions de francs.

Décret du 6 octobre 1950 portant intégration dans le cadre des trésoriers-payeurs généraux de l'ancien trésorier-payeur colonial de la Martinique.

Par décret en date du 6 octobre 1950, M. Calvy (Marcel-Sébastien-Pierre-Marie), trésorier-payeur titulaire de l'ancienne trésorerie coloniale de la Martinique, est intégré dans le cadre des trésoriers-payeurs généraux et maintenu, en qualité de trésorier-payeur général de la Martinique, à la tête de la trésorerie générale de ce département (1re catégorie à titre personnel).

Cette disposition aura effet à compter du 1er janvier 1948.

Le cautionnement de M. Calvy est fixé à 6 millions de francs.

Décret du 6 octobre 1950 portant nomination d'un trésorier général et d'un trésorier-payeur des territoires d'outre-mer.

Par décret en date du 6 octobre 1950:

M. Lebegue (Alfred-Robert), inspecteur général de la France d'outre-mer, directeur du personnel au ministère de la France d'outre-mer, est nommé trésorier général de Madagascar et dépendances (hors catégorie), en remplacement de M. Decieux qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite (cycle A 1950. — Tour France d'outre-mer).

Son cautionnement est fixé à la somme de 8 millions de francs.

M. Calvy (Marcel-Sébastien-Pierre-Marie), trésorier-payeur général de la Martinique, est nommé trésorier-payeur du Sénégal (1re catégorie), en remplacement de Seitz qui a été révoqué de ses fonctions (cycle A 1950 — 2e tour finances).

Son cautionnement est fixé à la somme de 7 millions de francs.

Décret du 6 octobre 1950 portant admission à la retraite d'un trésorier général des territoires d'outre-mer.

Par décret en date du 6 octobre 1950, M. Decieux (Georges-Henri-Hippolythe), trésorier général de Madagascar, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article 6 (§ 1er) de la loi du 20 septembre 1948.

Décret n° 50-1261 pris en application de l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à certaines dispositions d'ordre financier.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 octobre 1950:

Page 10190, 2e colonne, 5e ligne, au lieu de: « des paragraphes 1er, 2 et 3 ci-dessus », lire: « des paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus ».

Page 10191, 2e colonne, 23e ligne, au lieu de: « la taxe spéciale de 12 p. 10 », lire: « la taxe spéciale de 12 p. 100 ».

Page 10192, 1re colonne, article 22, 3e ligne, au lieu de: « à l'article 22 ci-dessus », lire: « à l'article 20 ci-dessus »; 2e colonne, article 33, dernière ligne, au lieu de: « appels d'ordonnance », lire: « appels d'ordonnances ».

Page 10193, 1re colonne, article 40, 1re ligne, au lieu de: « Le paragraphe II du dernier alinéa de l'article 844 », lire: « Le paragraphe II, dernier alinéa, de l'article 844 »; 8e ligne, au lieu de: « à faire de opérations », lire: « à faire des opérations ».

Fixation à titre provisoire des conditions d'admission et le programme des concours pour l'emploi d'agent stagiaire de constatation de l'administration des douanes et droits indirects.

Le ministre du budget,

Vu le décret n° 50-1265 du 6 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut provisoire des corps d'agents principaux et agents de constatation de l'administration des douanes et droits indirects;

Vu les propositions du directeur général des douanes et droits indirects;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — En dehors de la publication du texte qui autorise les concours et détermine le nombre des emplois pour lesquels ils sont ouverts et de l'arrêté qui en fixe les dates, les concours pour l'emploi d'agent stagiaire de constatation des douanes sont annoncés par un avis inséré au *Journal officiel*.

Cet avis indique les dates des épreuves, le nombre d'emplois mis en compétition pour chacun des concours visés aux chapitres 1er et 11 du présent arrêté, la répartition de ces emplois entre les candidats des deux sexes et la date de clôture du registre d'inscription des candidatures.

CHAPITRE Ier

Concours réservé aux candidats visés à l'article 3 (1°) du décret n° 50-1265 du 6 octobre 1950.

Art. 2. — Tout candidat au concours prévu à l'article 3 (1°) du décret n° 50-1265 du 6 octobre 1950 pour l'admission à l'emploi d'agent stagiaire de constatation des douanes doit adresser sa demande d'admission au directeur des douanes le plus proche de sa résidence et produire:

1° Un extrait de son acte de naissance et, le cas échéant, un bulletin de naissance concernant chacun de ses enfants;

2° Un certificat de nationalité française délivré par le juge de paix de son domicile;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs délivré depuis moins de deux mois par les autorités du lieu de son domicile;

4° Les pièces faisant apparaître la situation militaire de l'intéressé et notamment, s'il y a lieu, un état signalétique et des services militaires mentionnant l'octroi du certificat de bonne conduite ou accompagné de ce certificat, à moins que l'intéressé ne se trouve dans l'un des cas où la délivrance dudit certificat n'est pas prévue par les règlements militaires;

5° La justification qu'il est en possession des titres ou diplômes exigés pour participer aux épreuves du concours;

6° Une déclaration par laquelle il fait connaître, le cas échéant, l'administration de l'Etat à laquelle il appartient ou a appartenu;

7° S'il est orphelin de guerre, mineur, à la date du concours, une copie délivrée par l'autorité municipale de l'acte de décès du père indiquant que celui-ci est « Mort pour la France » ou une copie certifiée conforme du titre de pension de veuve ou d'orphelin mineur;

8° Une déclaration par laquelle il certifie ne pas avoir subi trois fois les épreuves du concours.

Art. 3. — Les demandes d'admissions accompagnées des pièces y annexées doivent parvenir au directeur avant la clôture du registre des inscriptions.

Le chef de service recueille ou fait recueillir des renseignements précis sur la famille du candidat, son éducation, sa conduite et sa tenue.

Il transmet, avec son avis motivé, les dossiers de candidature au directeur général.

Art. 4. — Les candidats sont tenus de produire, au plus tard dans les huit jours qui suivent la clôture du registre d'inscription, un certificat délivré par un médecin de leur choix, attestant qu'ils sont aptes physiquement à effectuer, dans tous les départements un service actif comportant de fréquents contacts avec le public, qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie contagieuse, notamment de tuberculose pulmonaire, ni aucune manifestation de troubles psychopathologiques ou d'affection cancéreuse et qu'ils ne sont affectés d'aucune infirmité ou difformité incompatible avec l'exercice de leurs fonctions.

Ledit certificat doit, en outre, préciser l'acuité visuelle du candidat, lequel ne peut être admis à concourir si cette acuité n'est au moins égale, la correction par les verres étant admise jusqu'à six dioptries inclusivement, à cinq dixièmes pour un œil et à un vingtième pour l'autre œil (dans le cas où cette acuité serait inférieure à un vingtième pour un œil, elle devrait être au moins égale à neuf dixièmes pour l'autre œil).

Sont éliminatoires les affections suivantes: perte complète de la vision d'un œil, diplopie, rétrécissement du champ visuel ou scotome central, héméralopie, trachome.

Les honoraires afférents à la délivrance du certificat visé au présent article sont à la charge du candidat.

Art. 5. — Le directeur apprécie, au vu des constatations du médecin, l'aptitude physique des candidats aux fonctions qu'ils postulent.

En cas de doute, notamment lorsqu'il s'agit de considérer le candidat définitivement guéri de l'une des affections ou maladies visées à l'article précédent, le directeur peut décider qu'il y a lieu de faire subir à l'intéressé, par anticipation, les examens prévus à l'article 18 du présent arrêté.

Le ou les certificats médicaux, ainsi que l'avis du directeur sont annexés au dossier de chaque candidature et transmis au directeur général.

Art. 6. — Le concours ne comporte que des épreuves écrites qui ont lieu le même jour et dans l'ordre ci-après. La durée, le programme et les coefficients de ces épreuves sont déterminés ainsi qu'il suit:

Epreuve n° 1. — Composition française du niveau du programme des diplômes exigés et comportant l'attribution de deux notes concernant la première, la rédaction, la seconde, l'écriture et l'orthographe (durée deux heures et demie) et affectées du coefficient 6 pour la rédaction et du coefficient 2 pour l'écriture et l'orthographe.

Epreuve n° 2. — Etablissement d'un tableau comportant des opérations de calcul et donnant lieu à l'attribution de deux notes, la première pour l'exactitude des opérations, la seconde pour l'exécution matérielle (durée: une heure et demie; calcul, coefficient: 2; exécution matérielle, coefficient: 1).

Epreuve n° 3. — Solution de deux problèmes de mathématiques portant sur les matières suivantes:

a) Arithmétique: nombres entiers. Opérations sur les nombres entiers. Divisibilité. Plus grand commun diviseur. Plus petit commun diviseur. Plus petit commun multiple. Nombres premiers. Fractions. Carré. Proportions. Nombres proportionnels. Intérêts. Escompte. Partages proportionnels. Système métrique;

b) Géométrie: ligne droit et plan. Angles. Triangles. Relations métriques dans un triangle. Perpendiculaires et obliques. Lieu géométrique. Droites parallèles. Parallélogrammes. Figures symétriques. Figurent semblables. Cercles, arc, cordes, mesure des angles. Mesures des aires du rectangle, du parallélogramme, du triangle, du trapèze, du polygone, du secteur, du segment. Volume du parallélépipède, du prisme, de la pyramide, du cylindre, du cône, de la sphère (durée: deux heures; coefficient: 4).

Epreuve n° 4 — Rédaction d'une note sur une question impliquant des notions sommaires d'économie politique, de droit commercial et maritime ou ayant trait à l'organisation constitutionnelle, administrative et financière de l'Etat (durée: deux heures; coefficient: 5).

Epreuve n° 5. — Epreuve facultative de dactylographie ou de langue vivante consistant dans la traduction, sans dictionnaire, d'un texte allemand, anglais, italien, espagnol ou arabe (durée: trente minutes). Seuls sont retenus les points au-dessus de 10, ils sont affectés du coefficient 2. (Les candidats sont tenus d'apporter leur machine à écrire.)

Chapitre II

Concours réservé aux candidats visés à l'article 10 du décret n° 50-1255 du 6 octobre 1950.

Art. 7. — Tout candidat au concours prévu à l'article 10 du décret n° 50-1255 du 6 octobre 1950 pour l'accession à l'un des emplois visés à l'article 1er du présent arrêté doit adresser sa demande d'admission au directeur dont il relève et annexer à cette demande:

1° Une déclaration par laquelle il se met à la disposition de l'administration en vue de l'attribution d'un poste d'agent de constatation;

2° S'il est orphelin de guerre, mineur à la date du concours: une copie, délivrée par l'autorité municipale, de l'acte de décès du père indiquant que celui-ci est « mort pour la France » ou une copie certifiée conforme du titre de pension de veuve ou d'orphelin mineur;

3° Une déclaration par laquelle il certifie ne pas avoir subi trois fois les épreuves du concours.

Tout candidat n'ayant pas déjà la qualité de fonctionnaire titulaire doit joindre, en outre, à sa demande:

Un extrait de son acte de naissance;

Un certificat de nationalité française délivré par le juge de paix;

Un certificat de bonne vie et mœurs, délivré depuis moins de deux mois par les autorités du lieu de son domicile;

Les pièces faisant apparaître la situation militaire de l'intéressé et, notamment, s'il y a lieu, un état signalétique et des services militaires mentionnant l'octroi du certificat de bonne conduite ou accompagné de ce certificat à moins que l'intéressé ne se trouve dans l'un des cas où la délivrance dudit certificat n'est pas prévue par les règlements militaires.

Art. 8. — Les demandes d'admission accompagnées des pièces y annexées doivent parvenir au directeur avant la clôture du registre des inscriptions.

En transmettant ces documents au directeur général, le directeur donne son avis motivé sur chaque candidature et formule notamment ses appréciations sur la valeur de la collaboration fournie par l'intéressé, ainsi que sur son aptitude à l'emploi qu'il sollicite.

Art. 9 — Le concours ne comporte que des épreuves écrites qui ont lieu le même jour. La durée, le programme et les coefficients de ces épreuves sont déterminés ainsi qu'il suit:

Epreuve n° 1. — Composition française sur un sujet d'ordre général et comportant l'attribution de deux notes concernant: la première la rédaction; la seconde, l'écriture et l'orthographe (durée: deux heures et demie; rédaction, coefficient: 4; écriture et orthographe, coefficient. 2).

Epreuve n° 2. — Solution de deux problèmes d'arithmétique ne faisant pas appel à des notions d'arithmétique théorique (durée: deux heures, coefficient: 2).

Epreuve n° 3. — Epreuve facultative de dactylographe ou de langue vivante consistant dans la traduction sans dictionnaire d'un texte allemand, anglais, italien, espagnol ou arabe (durée: trente minutes). Seuls sont retenus les points au-dessus de 10, qui sont affectés du coefficient 2 (Les candidats sont tenus d'apporter leur machine à écrire).

Epreuve n° 4. — Epreuve professionnelle comportant deux sujets:

a) Note sur une question d'ordre théorique sur les grands régimes douaniers ou sur l'organisation du service; un sujet à choisir parmi deux proposés (durée: une heure et demie; coefficient: 5);

b) Une question d'ordre pratique se rapportant aux affaires traitées ou aux travaux exécutés dans les directions ou recettes (un sujet à choisir parmi deux proposés) (durée: une heure et demie; coefficient: 5).

Chapitre III

Dispositions communes aux deux concours.

Art. 10. — Le concours visé au chapitre II a lieu à une date aussi rapprochée que possible de celle retenue pour le concours prévu au chapitre 1er.

Les candidats admis à concourir sont convoqués dans les centres fixés par le directeur général.

Les épreuves ont lieu sous la surveillance d'une commission composée du directeur, président, et de deux agents ayant au moins le grade d'inspecteur, désignés par ce chef de service. En cas d'empêchement, le directeur peut se faire suppléer par un inspecteur principal.

Art. 11. — Les sujets des épreuves sont choisis par le directeur général. Ils sont placés séparément sous plis cachetés et adressés à chaque centre, ces plis ne doivent être ouverts qu'en présence des candidats.

Art. 12. — A l'ouverture de la première séance, il est donné lecture aux candidats du texte de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Toute communication des candidats entre eux ou avec l'extérieur est formellement interdite pendant la durée de chaque épreuve. Il est défendu aux candidats d'avoir recours à des livres ou à des notes quelconques.

Tout candidat coupable d'une fraude ou tentative de fraude est éliminé d'office et exclu de tout concours ou examen ultérieur de l'administration, sans préjudice de l'application des peines prévues à l'article 2 de la loi du 23 décembre 1901 et, éventuellement des sanctions disciplinaires qui pourraient être prises à son égard.

Toute fraude ou tentative de fraude constatée pendant les séances entraîne l'exclusion immédiate du candidat.

Art. 13. — Avant chaque épreuve, le président de la commission assisté des membres chargés de la surveillance ouvre, en présence des candidats, le pli cacheté contenant le sujet de ladite épreuve. Le temps accordé aux candidats commence à courir du moment où tous sont en possession du sujet à traiter.

Les compositions sont rédigées sur des feuilles fournies par l'administration et distribuées aux candidats au début de la séance.

A la clôture de chaque séance, les candidats remettent leurs compositions aux membres de la commission de surveillance.

Les compositions sont placées sous une enveloppe qui est immédiatement cachetée, revêtue de la signature des membres de la commission et adressée au directeur général.

Les opérations de la commission font, par ailleurs, l'objet d'un procès-verbal qui est transmis à la direction générale, sous pli séparé et cacheté, en même temps que les compositions.

Art. 14. — Les compositions rendues anonymes sont, pour chacun des concours visés aux chapitres Ier et II, soumises à l'appréciation d'une commission centrale dont les membres sont désignés par le directeur général. Puis il est procédé au dépouillement des appréciations et au classement des candidats par ordre de mérite.

Art. 15. — Les compositions sont notées de zéro à vingt.

Toute note inférieure à six avant l'application des coefficients prévus aux articles 6 et 9 ci-dessus est éliminatoire.

Il est, en outre, attribué aux candidats visés à l'article 7 ci-dessus une note de service affectée du coefficient 6 en fonction de la qualité de leurs services administratifs antérieurs.

Art. 16. — Les commissions centrales prévues à l'article 14 établissent, en totalisant les points obtenus par chaque candidat dans les conditions susvisées, le classement des candidats par ordre de mérite pour chacun des concours visés aux chapitres Ier et II.

Si plusieurs candidats à un même concours réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui d'entre eux qui a obtenu la meilleure note pour la composition affectée du coefficient le plus élevé.

Art. 17. — Les listes des candidats reçus sont arrêtés par le directeur général.

Art. 18. — Les candidats reçus doivent, préalablement à leur nomination en qualité de stagiaire, subir les examens médicaux prévus à l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947.

Ces examens ont lieu sur convocation adressée aux intéressés par les soins du directeur dans le ressort duquel ils résident.

Les honoraires des praticiens sont à la charge de l'administration.

Art. 19. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1950.

EDGAR FAURE.

Intégration dans le cadre des receveurs-percepteurs de Paris de l'ancien trésorier-payeur colonial de la Réunion.

Par arrêté en date du 6 octobre 1950, M. Guillemot-Barres (Yves-Emile-Henri), trésorier-payeur titulaire de l'ancienne trésorerie coloniale de la Réunion, est intégré dans le cadre des receveurs-percepteurs, à compter du 1er janvier 1948, et chargé de la gestion provisoire de la trésorerie générale de la Réunion.

M. Guillemot-Barres, receveur-percepteur chargé de la trésorerie générale de la Réunion, est nommé receveur-percepteur de la 3e division du 11e arrondissement de Paris.

Son cautionnement est fixé à 1.002.000 F.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au tour de service outre-mer du 1er octobre 1950 (*Journal officiel* du 1er octobre 1950, p. 10231) :

Administrateurs.

Groupe des administrateurs de 1re classe.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Belisaire (Vélisarios), Launois (Pierre).

Groupe des administrateurs de 2e et 3e classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Jaubert (Jean-Louis), Fremineau (Georges).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Berge (Philippe).

Pour servir à Madagascar.

M. Berigaud (Jean).

Groupe des administrateurs adjoints de 1re classe.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Desjardins (Joseph), Fournier (Albert).

Groupe des administrateurs adjoints de 2e, 3e classe et élèves administrateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Clément (Robert), Paulay (Guy), Boyer (Jean), Oury (Xavier), Lebreton (Jean-Marie).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Labadie (Pierre), Degoul (Jean-Georges), Abadie (Jean), Berre (Jacques).

Pour servir au Cameroun.

MM. Lecoz (Jean), Foures (Jean).

Pour servir à Madagascar.

MM. Coudein (Jean), Fournier (Henri).

Cadre des magistrats d'outre-mer.

Groupe des magistrats des 11e au 11e degrés.

Pour servir à Madagascar,

M. Guy (Paul) (rejoindra immédiatement).
M. Rameau (Jacques) (rejoindra immédiatement)

Transmissions coloniales.

PERSONNEL SUPÉRIEUR

Groupe des ingénieurs en chef et ingénieurs principaux.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Poirier (Pierre).

PERSONNEL DE CONTRÔLE ET DE MAITRISE

Groupe des receveurs, contrôleurs principaux et contrôleurs.

Pour servir à Madagascar.

M. Hibon (Joseph).

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Lucette (Christophe), Prevot (Marcel).

Pour servir en Afrique équatoriale française

M. Fromageond (Pierre).

Groupe des chefs de centre et chefs de section.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Sigaud (Louis).

Groupe des chefs et sous-chefs de poste, contrôleurs principaux et contrôleurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Le Palec (Robert), Félix (Robert).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Sainty (Henri).

Administration générale d'outre-mer.

Groupe des chefs de bureau.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Guichard (Pierre).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM Castex (Antonin), de Perald (Robert).

Pour servir au Cameroun.

M. Campana (Jean) (rejoindra immédiatement).

Groupe des sous-chefs de bureau et rédacteurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Robert (Louis), Cerf (Jean).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Pasquier (Armand).

Pour servir à Madagascar.

M. Chapeyrou (Jean).

Trésoreries.

Groupe des payeurs, commis principaux hors classe, de 1re et 2e classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Heligoin (Albert), Orgambide (Raymond), Charbonnier (Gilbert).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Monge (Pierre).

Groupe des commis principaux de 3e et 4e classe et commis.

Pour servir à Madagascar.

M. Blond (Gustave).

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM Bernard (Jean), Ervet (André).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Gievanni (Marc), Gueret (Roland).

Pour servir au Cameroun.

M. Durand (Charles).

Agriculture.

Groupe des ingénieurs en chef et ingénieurs principaux.

Pour servir à Madagascar.

M. Cours (Gilbert) (rejoindra immédiatement).

Groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Dubois (Robert).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Le Quesne (Jean).

Pour servir au Cameroun.

M. Descamps (Marius) (rejoindra immédiatement).
M. Brunot (Maxence) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à Madagascar.

M. Le Haire (Jacques).

Elevage.

Groupe des vétérinaires inspecteurs en chef et inspecteurs principaux.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Cottin (Pierre) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à Madagascar.

M. Gillard (André) (rejoindra immédiatement).

Groupe des vétérinaires inspecteurs et des vétérinaires inspecteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Bitoun (Gilbert) (rejoindra immédiatement).
M. Graber (Michel) (rejoindra immédiatement).
M. Sinodinos (Eugène) (rejoindra immédiatement).
M. Trouette (Maurice) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

M. Vachette (Jean) (rejoindra immédiatement).

Travaux publics, mines, techniques industrielles.

Groupe des ingénieurs principaux 2e, 3e, 4e classe et ingénieurs hors classe.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Gabriel (Claude) (T. P.) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

M. Rio (Robert) (T. P.) (rejoindra immédiatement).

Groupe des ingénieurs 1re, 2, 3e, 4e classe et ingénieurs adjoints de 1re et 2e classe.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Duroux (Marcel) (T. P.) (volontaire) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

M. Colonna-Cimera (Jean-Simon) (M.) (volontaire) (rejoindra immédiatement).

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e, 4e classe, ingénieurs adjoints stagiaires et adjoints techniques.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Prat (Roger) (T. P.).

Pour servir au Cameroun.

M. Dumas (Paul) (T. P.) (rejoindra immédiatement).

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er septembre 1950 (*Journal officiel* du 15 septembre 1950, page 9800):

Administrateurs.

Groupe des administrateurs adjoints de 1re classe.

Pour servir au Cameroun.

Rayer: M. Larrue (Jacques).

Pour servir au Togo.

Ajouter: M. Larrue (Jacques).

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er octobre 1950 (*Journal officiel* du 1er octobre 1950, p. 10231):

Administrateurs.

Groupe des administrateurs de 2e et 3e classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Rayer: M. Rey (Raymond).

Ajouter: M. Berruyer (Louis).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Rayer: M. Berruyer (Louis).

Agriculture.

Groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires.

Pour servir au Togo.

Rayer: M. Breton (Emmanuel).

Pour servir aux Comores.

Ajouter: M. Breton (Emmanuel).

Travaux publics, mines, techniques industrielles.

Groupe des ingénieurs principaux 2e, 3e, 4e classe et ingénieurs hors classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Rayer: M. Fermin (Pierre) (T. P.).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Ajouter: M. Fermin (Pierre) (T. P.).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modification de l'arrêté du 9 septembre 1946 portant assimilation à des périodes d'assurance obligatoire des périodes pendant lesquelles les assurés se sont trouvés empêchés de cotiser par suite des circonstances résultant de l'état de guerre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu les articles 77 et 127 *bis* de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, modifiée par les lois nos 48-1306 et 48-1307 du 23 août 1948;
Vu l'arrêté du 9 septembre 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 9 septembre 1946 est complété par l'alinéa suivant:

« 4° *bis* Pour les salariés des cadres des organisations syndicales privés de leur emploi par une décision des autorités de fait au cours de l'occupation ennemie, la période comprise entre la cessation de travail et une date postérieure de quinze jours à la libération du département où résidait l'intéressé ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 1946 est complété par l'alinéa suivant:

« 2° *bis* Pour les salariés des cadres des organisations syndicales privés de leur emploi par une décision des autorités de fait, une attestation de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre certifiant que le retrait d'emploi ou la démission a été provoqué par des motifs d'ordre politique ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 1946 est complété par l'alinéa suivant:

« Toutefois, le délai de forclusion prévu à l'alinéa précédent ne pourra être opposé aux assurés visés aux 1°, 2° et 3° de l'article 1er qui demandent la régularisation de leur situation antérieurement à la liquidation de leurs droits à l'assurance vieillesse ».

Art. 4. — Le délai d'un an prévu à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 1946 est ouvert à compter de la publication du présent arrêté en faveur des assurés visés à l'alinéa 4° *bis* de l'article 1er.

Art. 5. — Le délai d'un an prévu à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 1946 est ouvert, en ce qui concerne les bénéficiaires des dispositions de l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 6. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 17 octobre 1950.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 63 du règlement de l'Assemblée nationale sur les discussions d'urgence; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions réglementaires relatives à la fixation de l'ordre du jour et à la procédure de discussion d'urgence. (Nos 8510, 9977, 10165. — Mme Germaine Peyroles, rapporteur.)

2 — Discussion: I. du projet de loi modifiant la loi du 3 janvier 1924 relative aux chambres d'agriculture; II. des propositions de loi: 1° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à l'organisation des offices agricoles départementaux; 2° de MM. Jacques Bardoux et Dixmier tendant à accroître les ressources et l'action des chambres d'agriculture; III de la proposition de résolution de M. Jean Masson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à provoquer les élections complémentaires aux chambres d'agriculture par application de la loi du 3 janvier 1924. (Dispositions relatives au régime électoral des chambres d'agriculture.) (N°s 10218, 4212, 7178, 7422, 10850. — M. Lalle, rapporteur.)

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 17 octobre 1950.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Marcel Plaisant demande à M. le ministre de l'agriculture, après avoir pris connaissance des statistiques émanant du gouvernement espagnol pour l'année 1949 et qui révèlent une exportation hors de ce pays d'une quantité de 49.143 hectolitres d'un breuvage dénommé « cognac », alors que pour la même année l'exportation de cognac de la France s'élève à 61.700 hectolitres, quelles mesures il compte prendre pour inviter le gouvernement espagnol à respecter l'arrangement international de Madrid du 14 avril 1891, revisé à Londres le 2 juin 1934, concernant la répression des fausses indications de provenance et la protection des appellations d'origine, dont l'Espagne fut et demeure l'un des premiers signataires, et qui stipule à son article 4 que les appellations générales de provenance des produits vinicoles ne prendront jamais un caractère générique. (N° 147.)

II. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre de l'agriculture que le décret n° 50-444 du 20 avril 1950 met à la charge de l'agriculture une dépense supplémentaire pour l'augmentation des cotisations d'assurances sociales; constate qu'il s'ensuit une réaction assez vive de la part des organismes agricoles et de nombreux conseils d'administration de caisses départementales de mutualité agricole; et demande que l'application de ce décret soit suspendue jusqu'à l'assemblée générale des caisses centrales de mutualité sociale agricole afin que celles-ci puissent donner leur avis et arriver à un accord entre le Gouvernement et les organismes agricoles. (N° 149.)

III. — M. Georges Maurice expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que la capacité de production de l'électricité étant d'environ 100 millions de kWh par jour couvre largement une consommation qui ne dépasse guère 95 millions; et lui demande comment il se fait qu'un certain nombre de stations du métropolitain restent fermées, alors que quelques-unes de ces dernières sont à près de 400 mètres des stations voisines. (N° 150.)

IV. — M. Charles-Cros invite M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones à s'expliquer sur les retards constatés depuis plusieurs années dans l'acheminement des colis postaux à destination des territoires d'outre-mer et plus spécialement de la côte occidentale d'Afrique et à faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation essentiellement préjudiciable aux intérêts de la métropole et des pays d'outre-mer. (N° 151.)

V. — M. Michel Madelin demande à M. le ministre de la défense nationale:

1° S'il envisage de régulariser les inconvénients d'ordre militaire et moral résultant de l'inégalité de fait de certaines catégories de Français devant l'impôt du sang;

2° Si l'appel des réservistes pour une période militaire au cours de l'année 1950 répond à un plan mûrement conçu ou à des nécessités du moment. (N° 152.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1re étage. — Depuis M. Fléchet, jusques et y compris Mme Girault.

Tribunes. — Depuis M. Gondjout, jusques et y compris M. Lecacheux.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 18 octobre 1950, à dix heures (local de la commission:

I. — Proposition de loi relative à l'institution d'une subvention à l'heure de vol à moteur dans les aéroclubs (n°s A. N. 8333, 9176; C. R. 374, année 1950). Rapporteur: M. Walker.

II. — Avis sur un projet de décret portant répartition de crédits d'investissement sous forme de prêts du fonds de modernisation et d'équipement. — Rapporteur: M. Pellenc.

III. — Examen du programme des travaux de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 17 octobre 1950.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Convocations de commissions.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 18 octobre 1950, à dix heures trente (local n° 219):

I. — Organisation des travaux de la commission.

II. — Examen de la demande d'avis (n° 78, année 1949) relative à l'emploi de la main-d'œuvre pénale en Afrique occidentale française.

II. — Nomination de rapporteurs.

IV. — Examen éventuel de la proposition (n° 227, année 1949) concernant l'élaboration d'un statut interarmes fixant les règles d'emploi du personnel civil des états-majors, corps et services des armées de terre, air et marine, stationnés en Afrique occidentale française.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le mercredi 18 octobre 1950, à seize heures trente (local n° 219):

I — Désignation du rapporteur de la proposition (n° 231, année 1950) relative au développement de l'hydraulique et à la répartition de l'eau dans le Sud-algérien.

II. — Discussion du rapport de M. Schock sur la proposition (n° 130, année 1950) relative à l'évolution de l'agriculture autochtone.

III. — Echange de vues sur la mission d'étude de l'amélioration rurale en Afrique noire.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mardi 17 octobre 1950, à quinze heures (local n° 120):

I. — Communication du premier vice-président relative à la démission du général Chevance-Bertin.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis sur la proposition (n° 204, année 1950) tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire sous tutelle du Togo.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 18 octobre 1950, à quatorze heures trente (local n° 120):

I. — Organisation du travail de la commission. — Affaires en instance.

II. — Proposition (n° 163, année 1950) concernant l'ajustement des mesures relatives au plan du Cameroun: proposition de retrait, satisfaction étant donnée aux recommandations visées.

III. — Proposition (n° 68, année 1950) relative à la coordination des communications entre la France et les Etablissements du Pacifique. Projet de rapport de M. Schmitt.

IV. — Proposition (n° 190, année 1950) concernant des débouchés pour les oléagineux tropicaux. — Exposé de la question et discussion.

V. — Proposition (n° 225, année 1950) relative à la formation de la main-d'œuvre spécialisée et des cadres dans les territoires d'outre-mer. — Nomination d'un rapporteur.

VI. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population du Doubs.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la population du Doubs.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Troisième liste provisoire complémentaire de classement de 1948 des candidats aux emplois réservés.

La présente liste a été établie dans les conditions fixées par la loi du 26 septembre 1946 portant reconduction de la législation sur les emplois réservés et conformément aux prescriptions du règlement d'administration publique n° 1297 du 10 juillet 1947 modifié.

Elle a été dressée sur les propositions de la commission de classement instituée par l'article 4 de la loi du 30 janvier 1923 modifiée, et compte tenu des prescriptions du décret du 28 avril 1949 portant modification notamment de l'article 6 du décret du 10 juillet 1947 en ce qui concerne les demandes instruites par les délégués principaux des anciens combattants et victimes de la guerre antérieurement au 15 août 1948.

Les candidats dont les noms figurent sur la présente liste sont classés au titre des emplois groupés et non groupés après avoir subi avec succès les épreuves d'aptitudes professionnelles et physiques exigées pour les emplois des 3e, 4e et 5e catégories.

Les candidats à l'encontre desquels aucune cause de rejet n'a été relevée sont tous classés à la rubrique de chacun des emplois par eux sollicités, c'est-à-dire sans qu'il soit tenu compte pour le classement des prévisions de vacances.

Le classement établi ne confère pas aux candidats la certitude de nomination à plus ou moins brève échéance, leur désignation pour occuper un emploi ne pouvant intervenir qu'au fur et à mesure des vacances qui se produiront.

La présente liste sera complétée ultérieurement en ce qui concerne les emplois non mentionnés au tableau ci-après, mais qui figurent à l'annexe II du décret du 10 juillet 1947 visé ci-dessus et des textes subséquents.

Emplois réservés au titre desquels les candidats sont classés dans la présente liste « d'après la nomenclature fixée par le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 et les décrets subséquents. »

TABLEAU	CATÉGORIE	MINISTÈRES ET ADMINISTRATIONS Emplois.	TRAITEMENT annuel.	INDEMNITÉS (1)	EFFECTIF budgétaire.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 30 janvier 1923.	Loi du 18 juillet 1924.
			francs.				
		Administrations centrales.					
		EMPLOIS GROUPÉS					
		Emplois masculins.					
C	3e	Employé de bureau	126.000	Diverses.	»	2/6	1/6
D	4e	Surveillant	125.000	Diverses.	»	1/2	1/4
D	4e	Concierge	125.000	Diverses.	»	1/2	1/4
D	4e	Gardien de bureau	125.000	Diverses.	»	1/2	1/4
D	4e	Garçon de laboratoire	137.000	Diverses.	»	1/2	1/4
D	4e	Chauffeur d'automobiles	172.000	Diverses.	»	1/4	1/2
D	4e	Ouvrier spécialisé	156.000	Diverses.	»	1/3	1/3
D	4e	Jardinier	155.000	Diverses.	»	1/4	1/2
E	5e	Homme d'équipe et manutentionnaire	115.000	Diverses.	»	1/4	1/2
E	5e	Ouvrier sans spécialité	137.000	Diverses.	»	1/4	1/2
E	5e	Planton	125.000	Diverses.	»	1/2	1/4
E	5e	Veilleur de nuit	115.000	Diverses.	»	1/4	1/2
		Emplois féminins.					
C	3e	Employée de bureau	126.000	Diverses.	»	1/2	»
C	3e	Sténodactylographe	156.000	Diverses.	»	1/2	»
C	3e	Standardiste	155.000	Diverses.	»	1/2	»
D	4e	Concierge	125.000	Diverses.	»	1/2	»
D	4e	Ouvrière spécialisée	Divers.	Diverses.	»	1/2	»
D	4e	Surveillante	Divers.	Diverses.	»	1/2	»
E	5e	Femme de service	Divers.	Diverses.	»	1/2	»
E	5e	Ouvrière non spécialisée	Divers.	Diverses.	»	1/2	
		Ministère des finances.					
		EMPLOIS NON GROUPÉS					
		Emplois masculins.					
C	3e	Receveur buraliste de 2e classe	Non fixé.	Diverses.	»	3/4	»

(1) En principe, les indemnités sont les suivantes : résidence, suppléments divers, salaire unique, allocations pour charges de famille, majorations pour charges de famille.

Emplois groupés.

ADMINISTRATIONS CENTRALES

EMPLOIS MASCULINS

Employé de bureau.

C) 52 Erambert (Eugène) ; 53 Franceschini (Jean) ; 54 Cadet (Louis) ; 55 Santelli (Charles) ; 56 Dartois (Emile) ; 57 Chevalley (Robert) ; 58 Falconnet (Claudius) ; 59 Freminet (Jean) ; 60 Vaysseix (Joseph) ; 61 Lacroix (Jean) ; 62 Chauvin (Edmond) ; 63 Paoli (Pierre) ; 64 Laurens (Amand) ; 65 Delcourt (Lucien) ; 66 Cluzeau (Raymond) ; 67 Gouley (Roger) ; 68 Voissard (Gaston) ; 69 Gallo (André) ; 70 Darieulat (Jean) ; 71 Besson (Lucien) ; 72 Cornic (Charles) ; 73 Alcaraz (Michel) ; 74 Canonici (Jean-Baptiste) ; 75 Marliot (Gilbert) ; 76 Bazama (Fortuné) ; 77 Geerts (Emile) ; 78 Brunelle (Léonce) ; 79 Cavegart (Charles) ; 80 Raimbault (Marcel) ; 81 Artero (Albert) ; 82 Le Bas (Albert) ; 83 Montanier (Léopold) ; 84 Danger (Robert) ; 85 Duhamel (Roger) ; 86 Kehren (Nicolas) ; 87 Deveau (Lucien) ; 88 Clément-Lacroix (Roger) ; 89 Lefebvre (André) ; 90 Bardin (Roger) ; 91 Verrier (Pierre) ; 92 Regnault (Paul) ; 93 Collin (Henri) ; 94 Vimeux (Henri) ; 95 Michel (Charles) ; 96 Naussac (Charles) ; 97 Ruxer (René) ; 98 Duval (René) ; 99 Leymarie (Paul) ; 100 Hingant (Martial) ; 101 Leroy (Francis) ; 102 Fermand (Roger) ; 103 David (Marius) ; 104 Sarolin (Roger) ; 105 Aupaire (Eugène) ; 106 Lannuel (Désiré) ; 107 Hoffmann (Gabriel) ; 108 Ballaud (Louis) ; 109 Tissier (Gabriel) ; 110 Devillers (Paul) ; 111 Teullieres (Léonce) ; 112 Cosse (Fernand) ; 113 Scheid (Gustave) ; 114 Godefroy (Robert) ; 115 Meyer (François) ; 116 Baguenet (Léon) ; 117 Calon (Raymond) ; 118 Kerdevez (Albert) ; 119 Ferber (Henri) ; 120 Remy (Robert) ; 121 Caudron (François) ; 122 Chaillou (Jacques) ; 123 Darrieutort (Jean-Baptiste) ; 124 Ricquebourg (Jean) ; 125 Marant (Henri) ; 126 Beguin (Albert) ; 127 Lefebvre (René) ; 128 Grall (Marcel) ; 129 Kerambellec (Joseph) ; 130 Moucholle (Roger) ; 131 Roubinet (Moïse) ; 132 Domert (Gaston) ; 133 Faulin (Norbert) ; 134 Kerzerho (Pierre) ; 135 Capitolis (Camille) ; 136 Tournier (Gilbert) ; 137 Stierle (Abel) ; 138 Pogin (Marcel) ; 139 Labrousse (André) ; 140 Demarthe (Lucien) ; 141 Laurent (Robert) ; 142 Fauvel (Jules) ; 143 Renucci (Simon) ; 144 Cavellini (François) ; 145 Prodeau (Emile) ; 146 Laigre (Georges) ; 147 Guinin (Pierre) ; 148 Capelle (Albert) ; 149 Chauviat (Jean) ; 150 Guerveno (Yves) ; 151 Quechon (Jean) ; 152 Schildknecht (Simon) ; 153 Delahais (Jules) ; 154 Rous (Maurice) ; 155 Renard (Lucien) ; 156 Lacroze (William) ; 157 Bartholet (Jean) ; 158 Cohen (Aaron) ; 159 Coppolani (François) ; 160 Unger (Georges) ; 161 Raffalli (Charles) ; 162 Gallas (René) ; 163 Lemonnier (Bernard) ; 164 Fouquet (Lucien) ; 165 Picot (Robert) ; 166 Ernst (Jean) ; 167 Breard (Georges) ; 168 Dupuis (Gilbert-Justin) ; 169 Bibas (Pierre) ; 170 Marguerie (Hyacinthe) ; 171 Alise (Richard) ; 172 Nocton (Gaston) ; 173 Kapler (Georges) ; 174 Meunier (Maurice) ; 175 Anquer (François) ; 176 Jacquesson (Pierre) ; 177 Thoreau (Maurice) ; 178 Seuillot (Marc) ; 179 Gambaudo (Jules) ; 180 Martelli (Mathieu) ; 181 Tisserand (Marcel) ; 182 Singla (Léon) ; 183 Girardier-Rogue (Louis) ; 184 Jaugin (Vivien) ; 185 Goudeau (Charles) ; 186 Olivier (Alexis) ; 187 Davids (René) ; 188 Gouriou (Henri) ; 189 Camus (Louis) ; 190 Dupuis (Gilbert-Raymond) ; 191 Lefevre (Félicien) ; 192 Baillet (Gaston) ; 193 Dessens (Albert) ; 194 Levillain (Daniel) ; 195 Chemin (René) ; 196 Colin (André) ; 197 Gey (Antonin) ; 198 Mazauric (Guy) ; 199 Simon (Albert) ; 200 Hannus (Fernand) ; 201 Boulin (Pierre) ; 202 Laheurte (Arthur) ; 203 Millet (Lucien) ; 204 Trolle (Pierre) ; 205 Olivier (François) ; 206 Fabre (Pierre) ; 207 Lanes (Maurice) ; 208 Calmels (Georges) ; 209 Pauquet (André) ; 210 Noël (Louis) ; 211 Amouroux (Joseph) ; 212 Lannoo (Louis) ; 213 Pasquier (Jacques) ; 214 Riguier (François) ; 215 Bourdais (Jean) ; 216 Rouge (Jules) ; 217 Guillot (Louis) ; 218 Devoir (René) ; 219 Sales (Adrien) ; 220 Gellis-Villars (Edmond) ; 221 Caussain (Raymond) ; 222 Guenerat (Roger) ; 223 Esteve (Henri) ; 224 Jan (Lucien) ; 225 Le Corvec (Jean) ; 226 Minaret (Lucien) ; 227 Chinet (Adolphe) ; 228 Soula (Georges) ; 229 Janet (Maurice) ; 230 Migeon (Jean) ; 231 Cazenave (Jean) ; 232 Gibaud (Elie) ; 233 Perelli (Pascal) ; 234 Renaudin (René) ; 235 Prin (René) ; 236 Jung (Paul) ; 237 Defeuillas (Fernand) ; 238 Fredon (Pierre) ; 239 Pierre (Roger) ; 240 Ceccaldi (Ours) ; 241 Rougier (Pierre) ; 242 Deme (Joseph) ; 243 Menu (Roger) ; 244 Lassiaille (Pierre) ; 245 Spinosi (Marcel) ; 246 Foucaud (Julien) ; 247 Raynal (Emile) ; 248 Marteau (André) ; 249 Bonnet (Marcel) ; 250 Beillot (Léonard) ; 251 Teurand (Marcel) ; 252 Lavadou (François) ; 253 Boucheseche (Emile) ; 254 Le Gravier (Onésime).

D) 30 Richard (Julien) ; 31 List (Michel) ; 32 Goudevranche (Jean) ; 33 Romain (Edouard) ; 34 Dejean (Roger) ; 35 Pondevie (Pierre) ; 36 Beyler (Ambroise) ; 37 Marie (Marcel) ; 38 Galtieri (Joseph) ; 39 Bernardi (Rinaldo) ; 40 Vincenti (Philippe) ; 41 Tajan (Aimé) ; 42 Liège (Marcel) ; 43 Gibaud (Raymond) ; 44 Desramont (Fernand) ; 45 Samio (Roger) ; 46 Feroc (Jean) ; 47 Serpentini (Antoine) ; 48 Mason (Marcel) ; 49 Taddei (Toussaint) ; 50 Séguin (Georges) ; 51 Arbey (Auguste) ; 52 Haguette (Serge) ; 53 Motreff (Henri) ; 54 Faregna (Antoine) ; 55 Chebot (Frédéric) ; 56 Mathias (Fernand) ; 57 Camdulhem (Joseph) ; 58 Meneu (Pierre) ; 59 Noyalet (Ernest) ; 60 Fabre (Louis) ; 61 Esvan (Pierre) ; 62 Pizzini (Théinistocle) ; 63 Guiraud (Adrien) ; 64 Maudoux (Louis) ; 65 Jacquin (Lucien) ; 66 Marchand (Maurice) ; 67 Mertzwiller (Eugène) ; 68 Dupanloux (Albert) ; 69 Paulin (Armand) ; 70 Bremaud (Louis) ; 71 Hudry-Procon (Fernand) ; 72 Jan (Louis) ; 73 Houin (Georges) ; 74 Coudert (Antoine) ; 75 Gouel (Théophile) ; 76 Henriol (Aniceto) ; 77 Gabon (Hyacinthe) ; 78 Said (Georges) ; 79 Pierrot (Edouard) ; 80 Cornou (Joseph) ; 81 Regnier (Pierre) ; 82 Negrel (Eugène) ; 83 Havette (Pierre) ; 84 Priou (Séraphin) ; 85 Galliot (François) ; 86 Bonnel (René) ; 87 Metezeau (Rémy) ; 88 Claudet (André) ; 89 Montagnac (Henri) ; 90 Peltier (André) ; 91 Michel (Joseph) ; 92 Seassau (Pierre) ; 93 Duhr (Nicolas) ; 94 Le Bihan (Jean) ; 95 Marion (René) ; 96 Mats (Marcel) ; 97 Guemad (Marcel) ; 98 Anèche (François) ; 99 Giacotti (Raymond) ; 100 Dupin (Jean) ; 101 Calendini (Joseph) ; 102 Delattre (Kléber) ; 103 Faure (Jean) ; 104 Médard (Roger) ; 105 Gonzalès (Louis) ; 106 Puyau (Jean) ; 107 Delclaux (Bernard) ; 108 Giannetti (Vincent) ; 109 Jacob (Louis) ; 110 Napoli (Georges) ; 111 Breuil (Léon) ; 112 Monnier (Robert) ; 113 Le Bars (Maurice) ; 114 Lasceaux (Paul) ; 115 Soleihavoup (Charles) ; 116 Wolny (Etienne) ; 117 Gambotti (Charles) ; 118 Kerisit (Jean) ; 119 Bianconi (Dominique).

Surveillant.

C) 10 Blosser (Marcel) ; 11 Commecy (Adrien) ; 12 Manteaux (Marcel) ; 13 Chevilliet (Jean) ; 14 Ancelin (Pierre) ; 15 Repain (Maurice) ; 16 Wehrle (Louis) ; 17 Freminet (Jean) ; 18 Vaysseix (Joseph) ; 19 Michel (Joseph) ; 20 Chauvin (Edmond) ; 21 Galzin (Jean-Marie) ; 22 Simonet (Roger) ; 23 Léger (Victor) ; 24 Giacinti (Saint-Jean) ; 25 Caron (Paul) ; 26 Gourvil (Auguste) ; 27 Besson (Lucien) ; 28 Rambault (Marcel) ; 29 Le Vilain (Emile) ; 30 Le Goff (Pierre) ; 31 Fontvieille (Emile) ; 32 Rollet (Maurice) ; 33 Vandernoth (Louis) ; 34 Meyer (Edouard) ; 35 Regnault (Paul) ; 36 Toury (Marcel) ; 37 Chuet (Robert) ; 38 Crapier (André) ; 39 Septier (Robert) ; 40 Richou (Joseph) ; 41 Maitre (Eugène) ; 42 Rastoul (Georges) ; 43 Faure (Jean) ; 44 Lanouguère (Louis) ; 45 Teslemale (Pierre) ; 46 Lannuel (Désiré) ; 47 Beleille (Pierre) ; 48 Teulières (Léonce) ; 49 Darmon (Henri) ; 50 Steiner (Henri) ; 51 Rollet (Marceau) ; 52 Hennebert (André) ; 53 Guillo (Joseph) ; 54 Thietry (Georges) ; 55 Ristori (Donat) ; 56 Hiltenbrand (Georges) ; 57 Lechevallier (Jean) ; 58 Boue (François) ; 59 Ciampelli (Antoine) ; 60 Ridet (Désiré) ; 61 Monjoin (René) ; 62 Dève (Pierre) ; 63 Chaillou (Jacques) ; 64 Delettre (Octave) ; 65 Revel (Lucien) ; 66 Gegot (Maurice) ; 67 Requier (Robert) ; 68 Beguin (Albert) ; 69 Thouvenin (Gilbert) ; 70 Lebtanc (Roger) ; 71 Touzet (Maurice) ; 72 Double (Emile) ; 73 Reynaud (Aimé) ; 74 Flori (Charles) ; 75 Charvier (Joannès) ; 76 Pinaud (Edmond) ; 77 Stierle (Abel) ; 78 Viala (Jean) ; 79 Berne (Albert) ; 80 Fauvel (Jules) ; 81 Savina (Pierre) ; 82 Albertini Jean) ; 83 Laigre (Georges) ; 84 Capo (Michel) ; 85 Capelle (Albert) ; 86 Quechon (Jean) ; 87 Launy (Paul) ; 88 Boulon (Octave) ; 89 Boichot (Paul) ; 90 Tarnivel (Georges) ; 91 Bouriau (Jacques) ; 92 Thirion (Maurice) ; 93 Niot (Lucien) ; 94 Deiss (Paul) ; 95 Delord (René) ; 96 Picot (Robert) ; 97 Lebordais (Raymond) ; 98 Lellouche (Sassy) ; 99 Giorgi (Félix) ; 100 Defendini (René) ; 101 Parsi (Paul) ; 102 Marguerie (Hyacinthe) ; 103 Leygnac (Auguste) ; 104 Maisonneuve (Germain) ; 105 Boudard (Alfred) ; 106 Laversin (Emile) ; 107 Grall (François) ; 108 Fontaines (Rémy) ; 109 Dubois (Roger) ; 110 Lecart (Jules) ; 111 Lionet (René) ; 112 Vuillemin (Edouard) ; 113 Sabourin (René) ; 114 Mot (Paul) ; 115 Luison (Louis) ; 116 Dubreuil (Fernand) ; 117 Ollivier (Raymond) ; 118 Bouet (Paul) ; 119 Horion (François) ; 120 Lechevallier (Maurice) ; 121 Herlin (Maurice) ; 122 Tinlot (Richard) ; 123 Delemme (Georges) ; 124 Morett (Dominique) ; 125 Rimbert (Eugène) ; 126 Cortez (Francisco) ; 127 Riguier (François) ; 128 Lebrasseur (Georges) ; 129 Coquin (Lucien) ; 130 Lavernia (Placide) ; 131 Lecorche (Albert) ; 132 Garelli (François) ; 133 Bragard (Henri) ; 134 Leporcher (André) ; 135 Chanteau (Gustave) ; 136 Barbarat (Albert) ; 137 Cappigny (Maurice) ; 138 Prin (René) ; 139 Robin (René) ; 140 Derai (Gaston) ; 141 Cassel (Maurice) ; 142 Marly (Paul) ; 143 Dème (Joseph) ; 144 Brisorgueil (Germain) ; 145 Gourinchas (Roger) ; 146 Barisset (André) ; 147 Zerbib (Samuel) ; 148 Alonso (Jean) ; 149 Teurand (Marcel) ; 150 Bauban (Edouard) ; 151 Tesson (Alphonse) ; 152 Vigier (Maurice) ; 153 Florot (Adrien).

D) 4 Guegan (Joseph) ; 5 Lafontaine (Charles) ; 6 Faregna (Antoine) ; 7 Younes (Ali) ; 8 Roux (Jean) ; 9 Pondevie (Pierre) ; 10 Corre (Louis) ; 11 Boisson (Benjamin) ; 12 Paulin (Armand) ; 13 Bouguet (Gabriel) ; 14 Graff (Francis) ; 15 Zardée (Roger) ; 16 Tafani (Jean) ; 17 Baron (Georges) ; 18 Faure (Jean) ; 19 Colignon (Albert) ; 20 Bodet (Louis) ; 21 Cabanes (Marcel) ; 22 Vuillon (Claudius) ; 23 Kerisit (Jean) ; 24 Cesari (Philippe).

Concierge.

C) 86 Ancelin (Pierre) ; 87 Evrard (Auguste) ; 88 Boulogne (René) ; 89 Coiffant (Robert) ; 90 Bouchy (Paul) ; 91 Wabont (Thomas) ; 92 Vernhet (Louis) ; 93 Le Guern (Jean-Marie) ; 94 Chareyre (Albert) ; 95 Fontaine (Marcel) ; 96 Monjoin (René) ; 97 Laporte (Roger) ; 98 Simon (Julien) ; 99 Requier (Robert) ; 100 Carcelle (Jules) ; 101 Thouvenin (Gilbert) ; 102 Broussaud (Jacques) ; 103 Nogaret (Justin) ; 104 Villars (Joseph) ; 105 Dubost (René) ; 106 Chipot (Lucien) ; 107 Delord (René) ; 108 Dufour (Victor) ; 109 Maisonneuve (Germain) ; 110 Luca (Vincent) ; 111 Vaudron (Robert) ; 112 Nanti (Louis) ; 113 Pornin (Gilbert) ; 114 Lavernia (Placide) ; 115 Bragard (Henri) ; 116 Duhamel (Jules) ; 117 Barre (Louis) ; 118 Cappigny (Maurice) ; 119 Marly (Paul) ; 120 Fabalet (Henri) ; 121 Labrousse (Albert).

D) 2 Manfredi (Alexandre) ; 3 Rabasse (Edouard) ; 4 Guegan (Joseph) ; 5 Pastinelli (Dominique) ; 6 Pralon (Henri) ; 7 Raynaud (André) ; 8 Corre (Louis) ; 9 Jaume (Louis) ; 10 Millet (Henri) ; 11 Bourdillat (Jean) ; 12 Poulain (Henri) ; 13 Boisson (Benjamin) ; 14 Faigel (Marcel) ; 15 Serror (Khamous) ; 16 Le Ny (Julien) ; 17 Druenne (Henri) ; 18 Dufaud (Louis) ; 19 Delpech (Louis) ; 20 Faure (Jean) ; 21 Bouin (Emile) ; 22 Bodet (Louis) ; 23 Kerisit (Jean) ; 24 Bourgetet (Ernest).

Gardien de bureau.

C) 49 Guyon (Roger) ; 50 Chuet (Robert) ; 51 Meyer (Louis) ; 52 Lascols (Louis) ; 53 Maire (Alexandre) ; 54 Desvallons (Alfred) ; 55 Chavigny (René) ; 56 Thouvenin (Gilbert) ; 57 Durand (Emile) ; 58 Dulieu (Jacques) ; 59 Fauquembegue (David) ; 60 Guerin (Désiré) ; 61 Renard (François) ; 62 Geolin (Gilles) ; 63 Laigre (Georges) ; 64 Lucas (Roger) ; 65 Dubost (René) ; 66 Mulier (Joseph) ; 67 Caliot (Pierre) ; 68 Coupardi (René) ; 69 Niot (Lucien) ; 70 Deiss (Paul) ; 71 Delord (René) ; 72 Lebordais (Raymond) ; 73 Gauthe (Pierre) ; 74 Tourant (Henri) ; 75 Bardiaud (Pierre) ; 76 Brosse (Victor) ; 77 Ley-

gnac (Auguste); 78 Laversin (Emile); 79 Guigo (Francis); 80 Mot (Paul); 81 Beaumont (Paul); 82 Le Meur (François); 83 Bichet (Georges); 84 Gontier (Raoul); 85 Tinlot (Richard); 86 Delemme (Georges); 87 Moretti (Dominique); 88 Rimbert (Eugène); 89 Matheu (Anthelme); 90 Cortez (Francisco); 91 Guilhaumaud (Pierre); 92 Pasquier (Jacques); 93 Diverres (Jérôme); 94 Le Nevez (Laurent); 95 Simon (Henri); 96 Carbonnet (Jacques); 97 Le Porcher (André); 98 Le Moigne (Alain); 99 Roure (Louis); 100 Mantel (Daniel); 101 Meni (Jacques); 102 Bienvenu (Fernand); 103 Leblanc (Alexandre); 104 Cassel (Maurice); 105 Avart (Paul); 106 Tremege (Denis); 107 Teurand (Marcel); 108 Tesson (Alphonse); 109 Vigier (Maurice); 110 Schmitt (Emile).

Gardien de bureau.

D) 9 Younes (Ali); 10 Perreux (Joseph); 11 Gireau (Etienne); 12 Vincent (Lucien); 13 Mignot (Marcel); 14 Creach (Jean); 15 Zardée (Roger); 16 Tafani (Jean); 17 Delpech (Louis); 18 Naudin (Roger); 19 Omphalius (Charles); 20 Chevalier (Marcel); 21 Bodet (Louis); 22 Demeaux (Marcel).

Garçon de laboratoire.

C) 1 Lechaine (Gaston); 2 Vigier (Maurice).

Chauffeur d'automobiles.

C) 2 Guerton (André); 3 Duedal (Guillaume); 4 Le Métayer (Louis); 5 Alise (Richard); 6 Hauuy (Julien); 7 Luca (Vincent); 8 Lachevallier (Maurice); 9 Senechal (Lucien); 10 Derache (Charles); 11 Marly (Paul); 12 Breden (André); 13 Luxe (Louis).

D) 1 Bussy (Albert); 2 Mombeig-Andrieu (Marcel); 3 Le Bras (Grégoire); 4 Laborie (Jean); 5 Petit (Armand); 6 Auvigne (Jules); 7 Cervoni (Louis); 8 Cristofani (Raymond); 9 Piriou (Georges); 10 Daire (Raymond); 11 Veissmann (André); 12 Klein (André); 13 Biret (Moïse); 14 Valette (Emile); 15 Boutfroy (Maurice); 16 Moty (Georges).

Ouvrier spécialisé.

C) 4 Gorge (Gaston); 5 Auchère (Franck); 6 Salomon (André); 7 Retif (Pierre); 8 Michel (André); 9 Le Métayer (Louis); 10 Bodenan (Alain); 11 Perus (Gaston); 12 Millet (Joseph); 13 Laversin (Emile); 14 Chevallier (René); 15 Blandin (Roger); 16 Auroy (Henri); 17 Coiffier (Maurice); 18 Le Mouël (Jean); 19 Léger (Lucien); 20 Lombard (André).

D) 1 Bussy (Albert); 2 Perron (Joseph); 3 Plancy (Albert); 4 Mounier (Jean); 5 Ramisse (Gaston); 6 Therene (Yves); 7 Frankelstein (André); 8 Badet (Marcel).

Jardinier.

C) 1 Magnier (Jacques); 2 Meheust (Edmond).

Homme d'équipe et manutentionnaire.

C) 3 Magnier (Jacques); 4 Schmitt (Emile).

D) 1 Husson (Emile).

Ouvrier sans spécialité.

C) 1 Picot (Robert).

D) 1 Plancy (Albert).

Planton.

C) 2 Chavigny (René); 3 Renard (François); 4 Capo (Michel); 5 Mulier (Joseph); 6 Schmidt (René); 7 Herlin (Maurice); 8 Leleu (Fernand); 9 Coquin (Lucien); 10 Lavernia (Placide); 11 Roure (Louis); 12 Prin (René); 13 Vautrin (Albert); 14 Vigier (Maurice).

D) 1 Zardée (Roger); 2 Lamarre (Henri); 3 Cabanes (Marcel).

Veilleur de nuit.

C) 1 Gourdain (Marcel).

D) 1 Younes (Ali); 2 Persico (Charles).

EMPLOIS FÉMININS

Employée de bureau.

E) 38 Barthélemy (Valentine); 39 Millant (Madeleine); 40 Douellou (Marcelle); 41 Gontier (Eugénie); 42 Touze (Augustine); 43 Bourgoin (Simone); 44 Cambray (Charlotte); 45 Peuto (Gisèle); 46 Decor (Alice); 47 Duffaud (Madeleine); 48 Peyroux (Germaine); 49 Habar (Cécile); 50 Echard (Lucienne); 51 Grenier (Raymonde); 52 Hamart (Marie); 53 Vasseur (Madeleine); 54 Lachiver (Arlette); 55 Travassac (Emma); 56 Pirot (Aimée); 57 Lelièvre (Geneviève); 58 Valette (Madeleine); 59 Caremel (Léa); 60 Tanter (Louisette); 61 Legrand (Yvonne); 62 Papin (Eugénie); 63, Papy (Germaine); 64 Salvat (Renée); 65 Chavanon (Juliette); 66 Goullouand (Suzanne); 67 Roustel (Angèle); 68 Sert (Lucie); 69 Gandrille (Marie); 70 Melinette (Raymonde); 71 Mommeja (Odette); 72 Laposte (Renée); 73 Perrot (Mathilde); 74 Duflo (Jeanne); 75 Larrèche (Marie); 76 François (Marie); 77 Oiseau (Marthe); 78 Briant (Madeleine); 79 Deroin (Andréa); 80 Julien (Blanche); 81 Guillaumat (Claire); 82 Malice (Yvonne); 83 Chamblay (Madeleine); 84 Gehanno (Marie); 85 Lallemand (Rolande); 86 Avram (Madeleine); 87 Perthuis (Yvonne); 88 Bailly (Marguerite); 89 Leprévost (Charlotte); 90 Moreau (Henriette); 91 Daube (Suzanne); 92 Foyart (Marie-Louise); 93 Rivet (Marcelle); 94 Vasseur (Raymonde); 95 Lahanier (Marguerite); 96 Picard (Yvonne); 97 Cohen (Raymonde); 98 Perraut (Léonie); 99 Tarieng (Raymonde); 100 Corbu (Gisèle); 101 Gatefoin (Marguerite); 102 Commeint (Angèle); 103 Loison (Germaine); 104 Astre (Léonce); 105 Diaz (Denise); 106 Chenu (Simone); 107 Piot (Lucienne); 108 Fort (Hélène); 109 Boulon (Aline); 110 Puyvert (Marguerite); 111 Thomas (Lucienne); 112 Schaeffer (Jacqueline); 113 Deshaucheron (Janine); 114 Parisot (Paulette); 115 Richard (Alice); 116 Deborde (Renée); 117 Duvaudier (Léopoldine); 118 Guérin (Georgette); 119 Gourvennec (Yvonne); 120 Geay (Annette); 121 Pihuit (Suzanne); 122 Tristani (Madeleine); 123 Grouiller (Julia); 124 Blaise (Claire); 125 Rigault (Suzanne); 126 Doucine (Marie); 127 Dumas (Blanche); 128 Bruneau (Blanche); 129 Cadou (Marie); 130 Charignon (Jeanne); 131 Benoist (Marie); 132 Ben-Khalifa (Germaine); 133 Minel (Hélène); 134 Legueux (Joséphine); 135 Dizambourg (Adeline); 136 Deronault (Marguerite); 137 Cordelet (Claire); 138 Constant (Henriette); 139 Clorennec (Maria); 140 Marchand (Alice); 141 Gauthier (Germaine); 142 Domy (Jeanne); 143 Damour (Yvonne); 144 Verot (Elodie); 145 Desvillettes (Jeanne); 146 Grelou (Marguerite); 147 Grand (Renée); 148 Levy (Yvonne); 149 Michau (Rose-Marie); 150 Bringout (Angèle); 151 Liégeois (Georgette); 152 Goguelat (Marguerite); 153 Desvaux (Marie); 154 Rosenberg (Madeleine); 155 Conte (Hélène); 156 Robert (Marie-Louise); 157 Vincent (Marthe); 158 Vaudet (Anaïs); 159 Simonneau (Isabelle); 160 Oreve (Maria); 161 Cusin (Alice); 162 Garneret (Marguerite); 163 Fixe (Suzanne); 164 Barrie (Marthe); 165 Enguerrand (Suzanne); 166 Koeffer (Yvonne); 167 Geoffray (Lucienne); 168 Dussere (Andrée); 169 Bernier (Andrée); 170 Le Bret (Germaine); 171 Vical (Anne); 172 Janin (Marie); 173 Morange (Madeleine); 174 Smet (Andrée); 175 Rio (Paulette); 176 Ghelli (Renée); 177 Dupuis (Germaine); 178 Chauvet (Marie); 179 Houdou (Madeleine); 180 Delaume (Geneviève); 181 Finot (Lucienne); 182 Louin (Marcelle); 183 Paupardin (Léonie); 184 Laurent (Madeleine); 185 Lantier (Marguerite); 186 Furelaud (Jeanne); 187 Caplain (Simone); 188 Ombredane (Andréa); 189 Beau (Suzanne); 190 Francière (Yvonne); 191 Dessaux (Simone); 192 Monerat (Madeleine); 193 Bazin (Ernestine); 194 Watteel (Marie); 195 Maillot (Marguerite); 196 Cavaille (Jeanne); 197 Ripoteau (Geneviève); 198 David (Louise); 199 Bricquet (Jeanne); 200 Magne (Céline); 201 Morisseau (Bruna); 202 Petit (Yvonne); 203 Rodet (Jeanne); 204 Lartesien (Suzanne); 205 Rejaud (Geneviève); 206 Dromigny (Irma); 207 Thomas (Marthe); 208 Garnier (Hélène); 209 Rizzoli (Mireille); 210 Paillet (Denise); 211 Werther (Suzanne); 212 Delannoy (Henriette); 213 Greys (Germaine); 214 Muraccioli (Jeanne); 215 Champ (Jacqueline); 216 Prin (Yvonne); 217 Moras (Francine); 218 Potevin (Jeanne); 219 Viaud (Marie); 220 Frette (Henriette).

Sténodactylographe.

E) 1 Born (Edmée).

Standardiste.

E) 5 Lachiver (Arlette); 6 Pechabrier (Marie); 7 Datin (Denise); 8 Sanguinetti (Esther); 9 Ducroq (Andrée); 10 Pinault (Fernande); 11 Tesseron (Madeleine); 12 Watteel (Marie); 13 Monginou (Yvonne).

Concierge.

E) 2 Rion (Germaine); 3 Wauquier (Régine); 4 Badon (Albertine); 5 Verdière (Zulma); 6 Linque (Zélie); 7 Puchulu (Albertine); 8 Gilly (Marcelle); 9 Champion (Joséphine); 10 Lucas (Germaine); 11 Lemay (Antoinette); 12 Wehrbach (Jeanne); 13 Vuathelot (Catherine); 14 Monfilliette (Yvonne); 15 Taine (Raymonde); 16 Rouquie (Marie); 17 Datin (Denise); 18 Rousselet (Isabelle); 19 Gallou (Aanne); 20 Cognard (Renée); 21 Lemen (Louise); 22 Luigi (Jeanne); 23 Pons (Antoinette).

Ouvrière spécialisée.

E) 3 Richard (Anna); 4 Grillère (Marcelle); 5 Cointe (Hélène); 6 Thévenin (Simone); 7 Viau (Marie-Louise); 8 Prigent (Germaine); 9 Gambier (Camille); 10 Reneaud (Berthe); 11 Chenel (Suzanne); 12 Dussault (Marthe); 13 Maune (Florine); 14 Moras (Francine).

Surveillante.

E) 7 Dubois (Marguerite); 8 Richard (Anna); 9 Verdière (Zulma); 10 Merienne (Gilberte); 11 Pirot (Aimée); 12 Huchet (Rachel); 13 Bailly (Albertine); 14 Bechu (Madeleine); 15 Chauvaud (Madeleine); 16 François (Marie); 17 Cohen (Raymonde); 18 Lefour (Georgette); 19 Chenu (Simone); 20 Cointe (Hélène); 21 Bachellerie (Marie); 22 Verrechia (Jeanne); 23 Garnier (Jeannine) 24 Duvaudier (Léopoldine); 25 Blanchard (Berthe); 26 Fischer (Yvonne); 27 Chabannais (Marcelle); 28 Gallou (Anne); 29 Etlin (Ernestine); 30 Flandin (Hélène); 31 Cognard (Renée); 32 Bastard (Lucie); 33 Gambier (Camille); 34 Roudil (Célina); 35 Robert (Marie); 36 Uhring (Marguerite); 37 Dougnac (Alice); 38 Garneret (Marguerite); 39 Montignies (Lucie); 40 Lentz (Alphonsine); 41 Raganot (Marie); 42 Levache (Berthe); 43 Ballivet (Hélène); 44 Lancelot (Alexandrine); 45 Luiggi (Jeanne); 46 Boudin (Henriette); 47 Dussault (Marthe); 48 Bizien (Emilie); 49 Viola (Lucienne); 50 Taldir (Jeanne); 51 Rochard (Alice); 52 Loriot (Albertine); 53 Plasson (Raymonde); 54 Perrin (Albertine); 55 Bajut (Albertine); 56 Ombredane (Andréa); 57 Dussolle (Andrée); 58 Lenormand (Renée); 59 Chilot (Louise).

Femme de service.

E) 5 Poisson (Augustine); 6 Champion (Joséphine); 7 Bechu (Madeleine); 8 François (Marie-Louise); 9 Grillère (Marcelle); 10 Datin (Denise); 11 Marochin (Marie); 12 Mignot (Victorine); 13 Profit (Marguerite); 14 Flandin (Hélène); 15 Freyermuth (Andrée); 16 Lancelot (Alexandrine); 17 Chartillange (Louise); 18 Viola (Lucienne); 19 Gibiat (Juliette); 20 Plusquellec (Célestine).

Ouvrière non spécialisée.

E) 4 Verdière (Zulma) ; 5 Gleyze (Blanche) ; 6 Binant (Aimée) ; 7 Chabannais (Marcelle) ; 8 Prigent (Germaine) ; 9 Montignies (Lucie) ; 10 Freyermuth (Andrée) ; 11 Monier (Suzanne) ; 12 Perrin (Alberline).

Receveur buraliste de 2e classe.

C) 40 Yvroud (Aimé) ; 41 Samson (Léon) ; 42 Sorin (Jean) ; 43 Derrien (Roger) ; 44 Roucoux (Gilbert) ; 45 Letort (Emile) ; 46 Pugeaut (André) ; 47 Douarin (Fernand) ; 48 Guichon (Jean) ; 49 Plougastel (Yves) ; 50 Gronowski (Stanislas) ; 51 Lamberger (Jean) ; 52 Fischer (Jean) ; 53 Karcher (Eugène) ; 54 Sicot (René) ; 55 Segala (Bernard) ; 56 Dindinaud (Paul) ; 57 Pagneux (Barthélemy) ; 58 Dell'Ova (Etienne) ; 59 Cadet (Louis) ; 60 Padiou (Camille) ; 61 Berthommier (Robert) ; 62 Santelli (Charles) ; 63 Charolle (Robert) ; 64 Espour (Henri) ; 65 Laffont (Alexis) ; 66 Goudart (Gabriel) ; 67 Midy (François) ; 68 Lions (Marcel) ; 69 Joubert (Raymond) ; 70 Charmillon (François) ; 71 Fournials (Aimé) ; 72 Chevalley (Robert) ; 73 Serieyssol (Edmond) ; 74 Pharisien (Georges) ; 75 Ruel (Charles) ; 76 Maréchal (Louis) ; 77 Hurstel (Auguste) ; 78 Lebrée (Bernard) ; 79 Pialat (Jean) ; 80 Zimmermann (Lucien) ; 81 Vitter (Louis) ; 82 Urvoix (Jean) ; 83 Ragot (Léon) ; 8. Laurie (Léon) ; 85 Sucharski (Alexandre) ; 86 Aubault (Marcel) ; 87 Valet (François) ; 88 Rigal (Gaston) ; 89 Hager (Georges) ; 90 Strasser (Antoine) ; 91 Fel (André) ; 92 Bocquet (Maurice) ; 93 Joselon (Alexis) ; 94 Fouanon (Norbert) ; 95 Rouquie (Sylvain) ; 96 Pihuit (Albert) ; 97 Moreau (Pierre) ; 98 Chubilleau (Robert) ; 99 Le Vaillant (Emile) ; 100 Lebas (Bernard) ; 101 Robert (Pierre) ; 102 Le Guillard (Yves) ; 103 Jeannin (Roger) ; 104 Fortun (Henry) ; 105 Favier (Pierre) ; 106 Fonpa (Pierre) ; 107 Douillet (André) ; 108 Lannegrand (Arsène) ; 109 Barban (Georges) ; 110 Laurens (Amand) ; 111 Renaud (Jean) ; 112 Loiseau (Jean) ; 113 Laffourcade (Lucien) ; 114 Baudrez (Emile) ; 115 Audren (Jean) ; 116 Lusson (Maurice) ; 117 Percheron (Marc) ; 118 Leroux (Désiré) ; 119 Challiez (Roger) ; 120 Prenez (Albert) ; 121 Gauthier (Joseph) ; 122 Isnard (Paul) ; 123 Gautier (Louis) ; 124 Carrière (Pierre) ; 125 Carte (Gilbert) ; 126 Pinalie (André) ; 127 Malafosse (Laurent) ; 128 Blanchard (Auguste) ; 129 Miranda (Raymond) ; 130 Bonville (Raymond) ; 131 Bousquet (Léonce) ; 132 Boussuge (Hippolyte) ; 133 Cluzeau (Raymond) ; 134 Chaiffre (Eugène) ; 135 Roger (Maurice) ; 136 Coutal (Henri) ; 137 Lécuyer (Eugène) ; 138 Auclair (Jean) ; 139 Gouley (Roger) ; 140 Tolu (Louis) ; 141 Thomas (Joseph) ; 142 Maurin (Fernand) ; 143 Gallo (André) ; 144 Breniaux (Georges) ; 145 Poirier (Michel) ; 146 Darrieulat (Jean) ; 147 Bontemps (Frédéric) ; 148 Meynard (Jean) ; 149 Vanuxem (Maurice) ; 150 Munsch (Charles) ; 151 Dézir (Marcel) ; 152 Bayle (Jean) ; 153 Cablat (Léon) ; 154 Vincent (Auguste) ; 155 Verju (Georges) ; 156 Boucault (Gustave) ; 157 Cornic (Charles) ; 158 Lommele (André) ; 159 Alcaraz (Michel) ; 160 Bringout (Gaston) ; 161 Soula (Henri) ; 162 Grosperrin (Pierre) ; 163 Couttenier (Robert) ; 164 Tardieu (Julien) ; 165 Ferré (François) ; 166 Sieper (Alexandre) ; 167 Le Bivic (Désiré) ; 168 Puig (Jean) ; 169 Paquier (Jean) ; 170 Chauvet (Lucien) ; 171 Griveau (Roger) ; 172 Dulongpont (Augustin) ; 173 Martinez (André) ; 174 Darzacq (Joseph) ; 175 Roques (Roger) ; 176 Alie (Paul) ; 177 Moiret (Joseph) ; 178 Wagner (Jean) ; 179 Carrère (Jean) ; 180 Senoble (Emile) ; 181 Bellet (Etienne) ; 182 Mahé (Eugène) ; 183 Vidal (Fernand) ; 184 Dufeu (Emile) ; 185 Toulouse (Pierre) ; 186 Calmettes (Marcel) ; 187 Manteca (Manuel) ; 188 Penicaut (Raymond) ; 189 Loichet (Charles) ; 190 Dechaux (Raymond) ; 191 Glomot (René) ; 192 Molas (Sauveur) ; 193 Calvet (Pierre) ; 194 Veret (Robert) ; 195 Salva (Edmond) ; 196 Eckert (Alphonse) ; 197 Emourgeon (Roger) ; 198 Marly (François) ; 199 Gayet (François) ; 200 Mathieu (Roger) ; 201 Pelloux (Jules) ; 202 Allezard (Francisque) ; 203 Palisse (Jean) ; 204 Abgrall (Auguste) ; 205 Berthaud (André) ; 206 Gargadennec (Jean) ; 207 Brunelle (Léonce) ; 208 Priol (Alain) ; 209 Boisson (Etienne) ; 210 Wintzerith (Emile) ; 211 Kunstle (Alfred) ; 212 Riffaud (André) ; 213 Larguier (Georges) ; 214 Moisset (Fernand) ; 215 Lavail (Auguste) ; 216 Duvert (René) ; 217 Escudier (Achille) ; 218 Schmitt (Edouard) ; 219 Giraud (Georges) ; 220 Lemasson (Auguste) ; 221 Roguet (Olivier) ; 222 Lalanne (René) ; 223 Even (Jean-Marie)) ; 224 Jeangerard (Maurice) ; 225 Postolec (Marcel) ; 226 Halbwax (Jean) ; 227 Bourrel (Maurice) ; 228 Surel (François) ; 229 Senegas (Jean) ; 230 Ducamp (Jules) ; 231 Danger (Robert) ; 232 Guiter (Séverin) ; 233 Zerbib (André) ; 234 Martin Marcel) ; 235 Florian (Joseph) ; 236 Lemoine (Louis) ; 237 Mastroi (Ebert) ; 238 Arnoux (Emile) ; 239 Pradel (Roland) ; 240 Faudot (Georges) ; 241 Mars (Claude) ; 242 Poudou (Louis) ; 243 Emile (Louis) ; 244 Fouchet (Henri) ; 245 Sauzet (Pierre) ; 246 Leymarie (Camille) ; 247 Mourgues (Jean) ; 248 Gach (Yves) ; 249 Raynaud (Georges) ; 250 Perez (Henri) ; 251 Christmann (Auguste) ; 252 Ripolles (François) ; 253 Roger (Jules) ; 254 Capdeville (Jules) ; 255 Vedeau (Julien) ; 256 Lafond (François) ; 257 Collin (Henri) ; 258 Venier (Pierre) ; 259 Lombard (Maurice) ; 260 Martinez (Joseph) ; 261 Grand (Marc) ; 262 Prouhet (Eugène) ; 263 Demanget (Clovis) ; 264 Verrier (Pierre) ; 265 Aime (Armand) ; 266 Dole (André) ; 267 Daumas (Raoul) ; 268 Schaeffer (Alfred) ; 269 Lavergne (Louis) ; 270 Regnault (Paul) ; 271 Hahn (René) ; 272 Meyer (Antoine) ; 273 Haffner (Adolphe) ; 274 Traon (Jean) ; 275 Vimeux (Henri) ; 276 Firiou (Ernest) ; 277 Dolou (Auguste) ; 278 Pons (Albert) ; 279 Louges (Jacques) ; 280 Galve (Raymond) ; 281 Biancheri (Antoine) ; 282 Finas (François) ; 283 Oger (Armand) ; 284 Kerouedan (Albert) ; 285 Naussac (Charles) ; 286 Dolheguy (Armand) ; 287 Arrighi (Augustin) ; 288 Sugny (Fernand) ; 289 Bellanger (Alfred) ; 290 Duval (René) ; 291 Doire (Raymond) ; 292 Trautmann (René) ; 293 Hingant (Martial) ; 294 Rodier (Jean-Marie) ; 295 Chalet (Louis) ; 296 Cornut (Jean) ; 297 Lasquelec (Xavier) ; 298 Bloyet (Blaise) ; 299 Pélissier (Albert) ; 300 Piot (Paul) ; 301 Sylvestre (François) ; 302 Sentenac (Joseph) ; 303 Roue (Lucien) ; 304 Guern (Jean) ; 305 Burg (Pierre) ; 306 Canteille (François) ; 307 Maître (Eugène) ; 308 Girouard (Alfred) ; 309 Vuillaume (Honoré) ; 310 Mialon (Louis) ; 311 Roy (Pierre) ; 312 Traineau (Eugène) ; 313 Raulo (Francis) ; 314 Alouges (Jean) ; 315 Torrion (Joanny) ; 316 Rhodes (Célestin) ; 317 Le Breton (Lucien) ; 318 Mora (Jean) ; 319 Dupuis (Albert) ; 320 Brocard (Léonce) ; 321 Kerveillant (Corentin) ; 322 Hoffmann (Gabriel) ; 323 Giraudo (Henri) ; 324 Denis (René) ; 325 Caffy (Joseph) ; 326 Ballaud (Louis) ; 327 Lesaing (Cyrille) ; 328 Richard (André) ; 329 Bouscatier (Georges) ; 330 Russier (André) ; 331 Pedou (Félix) ; 332 Marchiandi (Michel) ; 333 Boutant (Pierre) ; 334 Gardet (Maurice) ; 335 Estrayer (Ludovic) ; 336 Chrétien (André) ; 337 Heim (Oscar) ; 338 Grand (Pierre) ; 339 Roux (Emmanuel) ; 340 Guillaume (Joseph) ; 341 Allgeyer (Auguste) ; 342 Adhémar (Lucien) ; 343 Coeffic (Louis) ; 344 Brix (François) ; 345 Naour (Louis) ; 346 Le Dimeet (Ferdinand) ; 347 Rivière (Robert) ; 348 Cauwet (Emile) ; 349 Anthouard (Marius) ; 350 Genieis (André) ; 351 Gille (Roger) ; 352 Meunier (François) ; 353 Giron (Louis) ; 354 Cosse (Fernand) ; 355 Délage (René) ; 356 Lapeyre (Séraphin) ; 357 Paille (Ernest) ; 358 Estève (François) ; 359 Bocquet (Jean) ; 360 Berlandier (Marcel) ; 361 Fortineau (Lucien) ; 362 Hoffmann (Pierre) ; 363 Bonnin (Clément) ; 364 Bouissou (François) ; 365 Le Bourhis (Jean) ; 366 Frœliger (Marcel) ; 367 Sarrade (Isidore) ; 368 Coquet (Henri) ; 369 Bresson (Henri) ; 370 Thisselin (Paul) ; 371 Morio (Joachim) ; 372 Kerros (René) ; 373 Lelévrier (Eugène) ; 374 Prunier (Pierre) ; 375 Rebert (Marcel) ; 376 Martin (Jacques) ; 377 Godefroy (Robert) ; 378 Sabatier (Francis) ; 379 Arbus (Marc) ; 380 Masseix (Jean) ; 381 Pariaud (Blaise) ; 382 Rauscher (Rodolphe) ; 383 Paroissien (Camille) ; 384 Meloux (Jean) ; 385 Glasser (Jean) ; 386 Raymond (Louis) ; 387 Raymond (François) ; 388 Thorax (Albert) ; 389 Griveau (Bernard) ; 390 Rech (Eugène) ; 391 Dubiau (André) ; 392 Bouville (Arnaud) ; 393 Lorcy (Emile) ; 394 Simon (Marcel) ; 395 Picaud (Clément) ; 396 Llarc (Joseph) ; 397 Le Ouay (François) ; 398 Chamboh (Pierre). 399 Bertrand (Henri) ; 400 Bigot (Marcel) ; 401 Molinier (Marcel) ; 402 Begu (Henri) ; 403 Autajon (Robert) ; 404 Berreur (Hippolite) ; 405 Guenot (André) ; 406 Chenaud (Roger) ; 407 Christal (Léon) ; 408 Baury (Robert) ; 409 Delomenie (Martial) ; 410 Nesson (Roger) ; 411 Pfeiffer (Joseph) ; 412 Perramond (René) ; 413 Carominola (Benoît) ; 414 Reix (André) ; 415 Fradin (Régis) ; 416 Fatdeau (Lucien) ; 417 Le Hir (Jean) ; 418 Marty (Sébastien) ; 419 Roquelle (Jacques) ; 420 Boche (Jean-Baptiste) ; 421 Crozet (Emile) ; 422 Richard (Maurice) ; 423 Thomas (Aimé) ; 424 Grall (Marcel) ; 425 Rolland (Hector) ; 426 Michonneau (Gérard) ; 427 Bousquet (Georges) ; 428 Le Gall (Guillaume) ; 429 Couraud (Jean) ; 430 Marchesseau (Marcel) ; 431 Gaessler (Charles) ; 432 Alquier (Jules) ; 433 Darrieutort (Jean-Baptiste) ; 434 Milhet (Benjamin) ; 435 Barrière (Ferdinand) ; 436 Cottin (Philibert) ; 437 Trehin (Louis) ; 438 Couilbaut (Abel) ; 439 Lafitte (André) ; 440 Renard (Alfred) ; 441 Roubinet (Moïse) ; 442 Suzanne (Jean) ; 443 Danthez (Fernand) ; 444 Yaouanc (Jean) ; 445 Le Berre (Jean) ; 446 Warin (Pierre) ; 447 Sarrazin (Pierre) ; 448 Le Roy (Jean) ; 449 Le Goff (Olivier) ; 450 Larrieu (Paul) ; 451 Le Hiress (Jean) ; 452 Graille (André) ; 453 Garofalo (François) ; 454 Beaudoin (Pierre) ; 455 Rustan (Germain) ; 456 Tribondeau (Léon) ; 457 Gully (Louis) ; 458 Lacroix (Henri) ; 459 Desouhant (Georges) ; 460 Chapeau (Auride) ; 461 Thiry (Eugène) ; 462 Plaisance (Jules) ; 463 Aupy (Maxime) ; 464 Zephoris (Georges) ; 465 Taupin (Edmond) ; 466 Le Prince (Joseph) ; 467 Barrier (Aimé) ; 468 Roemer (Georges) ; 469 Pascal (Paul) ; 470 Goujon (Roger) ; 471 Chalençon (Philibert) ; 472 Jayle (Alain) ; 473 Anterieur (Joseph) ; 474 Le Roux (Jean) ; 475 Delmas (Emile) ; 476 Roque (Emile) ; 477 Marchet (Gabriel) ; 478 Reboul (André) ; 479 Depont (Jean) ; 480 Bohe (Laurent) ; 481 Sable (Daniel) ; 482 Cazals (Sylvestre) ; 483 Boneli (Adrien) ; 484 Dupuy (Jean) ; 485 Heger (Jean) ; 486 Gendreau (Gaston) ; 487 Blanchon (Pierre) ; 488 Le Hay (André) ; 489 Madin (Julien) ; 490 Debat (Fernand) ; 491 Bosse (Lucien) ; 492 Gibaud (Jean) ; 493 Laurent (Robert) ; 494 Viton (Lucien) ; 495 Melaisme (Jean) ; 496 Michelon (Marcel) ; 497 Renucci (Simon) ; 498 Le Corre (Louis) ; 499 Blanc (Paul) ; 500 Brebion (André) ; 501 Sale (Adolphe) ; 502 Potier (Fernand) ; 503 Genleys (Raymond) ; 504 Le Devic (Marcel) ; 505 Lapaix (Maurice) ; 506 Geenens (Edouard) ; 507 Orsal (Emile) ; 508 Daclin (Arsène) ; 509 Toulza (Ernest) ; 510 Laigre (Georges) ; 511 Pagand (Camille) ; 512 Gouban (Raymond) ; 513 Bouvier (Maurice) ; 514 Alary (Alfred) ; 515 Capelle (Albert) ; 516 Span) (Antoine) ; 517 Courret (Pierre) ; 518 Maillot (Charles) ; 519 Bourseire (Elie) ; 520 Duffait (Paul) ; 521 Marteau (Raymond) ; 522 Estival (Jacques) ; 523 Le Viavant (André) ; 524 Duvaux (Georges) ; 525 Chapuis (Jean) ; 526 Pellus (René) ; 527 Caius (Ange) ; 528 Verdier (Marcelin) ; 529 Hurtard (André) ; 530 Vendredi (Pierre) ; 531 Teillol (Maurice) ; 532 Guerveno (Yves) ; 533 Acker (Albert) ; 534 Baux (Georges) ; 535 Nurit (Adelon) ; 536 Morisseau (Raymond) ; 537 Couzinou (Louis) ; 538 Genest (Paul) ; 539 Chappuis (Prosper) ; 540 Sanchez (Nicaise) ; 541 Lamberti (Gaston) ; 542 Loiseau (Louis) ; 543 Thomas (Jean) ; 544 Pages (Eugène) ; 545 Gros (André) ; 546 Sir (Roland) ; 547 Nageotte (Maxime) ; 548 Cousineau (Raymond) ; 549 Candille (Léon) ; 550 Corle (Julien) ; 551 Griveau (Raymond) ; 552 Casson (Jean) ; 553 Metge (Norbert) ; 554 Mathieu (René) ; 555 Lacroze (William) ; 556 Bellec (Marcel) ; 557 Kedra (Marcel) ; 558 Tarbe (Eloi) ; 559 Barthofet (Jean) ; 560 Bordier (Henri) ; 561 Cohen (Aaron) ; 562 Lauxire (Lucien) ; 563 Coppolani (François) ; 564 Martin (Louis) ; 565 Serre (Gilbert) ; 566 Ducomple (Jules) ; 567 Estorgues (Georges) ; 568 Pauvael (Jules) ; 569 Bernard (Albert) ; 570 Boyrie (Jean) ; 571 Raffali (Charles) ; 572 Sarda (Fortuné) ; 573 Peret (Perre) ; 574 Leclercq (Pierre) ; 575 Bouilhol (André) ; 576 Boisson (Louis) ; 577 Chalier (Antoine) ; 578 Bonnaud (Jean) ; 579 Chat (Robert) ; 580 Bascle (Gustave) ; 581 Dexmier (Robert) ; 582 Mondies (Adrien) ; 583 Rebouillet (Delphin) ; 584 Santiaggi (Antoine) ; 585 Barat (Paul) ; 586 Lamperriere (Yves) ; 587 Simon (Jules) ; 588 Maraval (Roger) ; 589 Michel (Julien) ; 590 Helleux (Ange) ; 591 Mangourou (Joseph) ; 592 Bréard (Georges) ; 593 Gloanec (Louis) ; 594 Henno (Alphonse) ; 595 Letouzic (Henri) ; 596 Bruniquel (Emile) ; 597 Barjau (Sylvain) ; 598 Baubet (Victorin) ; 599 Lamazerolles (André) ; 600 Bibas (Pierre) ; 601 Buet (Edouard) ; 602 Abraham (Georges) ; 603 Guillouzic (Eugène) ; 604 Marguerie (Hyacinthe) ; 605 Serveau (Henri) ; 606 Destouesse (Jean) ; 607 Beaudoin (Jules) ; 608 Mouret

(René) ; 609 Reungoat (Jean) ; 610 Gastou (Léon) ; 611 Vandromme (André) ; 612 Gauzy (Georges) ; 613 Pech (Louis) ; 614 Brunet (Jean) ; 615 Kappler (Georges) ; 616 Baïet (Georges) ; 617 Lacroix (Pierre) ; 618 Gambaudo (Jules) ; 619 Couard (Francisque) ; 620 Menigault (André) ; 621 Dumas (Joseph) ; 622 Brun (Ernest) ; 623 Palierne (Marcel) ; 624 Palix (Aimé) ; 625 Pascual (Joseph) ; 626 Floch (Jacques) ; 627 Baud (Antoine) ; 628 Bonnin (Alphonse) ; 629 Raynaud (Jean) ; 630 Jaugin (Vivien) ; 631 Chauchard (Gabriel) ; 632 Poirier (Jean) ; 633 Vuillemin (Edouard) ; 634 Deschamps (Jean) ; 635 Bulon (Jacques) ; 636 Martin (Hervé) ; 637 Thomas (Pierre) ; 638 Barthélémy (Victor) ; 639 Tamisier (René) ; 640 Albert (Georges) ; 641 Ribière (Paul) ; 642 Le Basse (Louis) ; 643 Bonnet (Guy) ; 644 Dourthe (Jean) ; 645 Sicard (Jean) ; 646 Quitfoud (Julien) ; 647 Chotteau (Voltaire) ; 648 Tavert (Raymond) ; 649 Duret (Maurice) ; 650 Denopce (Joseph) ; 651 Wissemer (Auguste) ; 652 Olivier (Alexis) ; 653 Brau-Arnauty (Jean) ; 654 Havard (Edmond) ; 655 Cohade (Roger) ; 656 Caverivière (Marceau) ; 657 Taddei (Bonaventure) ; 658 Dubois (Janiel) ; 659 Bertrand (Abel) ; 660 Besson (Antoine) ; 661 Salfranc (André) ; 662 Thelidmas (Maurice) ; 663 Camus (Louis) ; 664 Fournier (Sylvain) ; 665 Lejossec (André) ; 666 Liger (Robert) ; 667 Figuet (Célestin) ; 668 Lefevre (Félicien) ; 669 Jeanmaire (Georges) ; 670 Bley (Raymond) ; 671 Orhan (Marcel) ; 672 Vermerie (Emile) ; 673 Sperat (Pierre) ; 674 Blanc (François) ; 675 Oullie (Maurice) ; 676 Chaillot (Jean) ; 677 Despres (Georges) ; 678 Surjus (Albert) ; 679 Morice (François) ; 680 Poutaraud (Marcel) ; 681 Devaux (Léon) ; 682 Dumenil (Georges) ; 683 Budet (Yves) ; 684 Landry (Raymond) ; 685 Tansillo (Ernest) ; 686 Fleurant (Aubouin) ; 687 Chanaud (Andrée) ; 688 Vacherie (André) ; 689 Nicollin (Prosper) ; 690 Mazaurie (Guy) ; 691 Bodin (Alphonse) ; 692 Simon (Albert) ; 693 Petit (Jean) ; 694 Blanc (René) ; 695 Peyrichoux (Emilien) ; 696 Biscaye (Paul) ; 697 Touret (René) ; 698 Rouge (Jean) ; 699 Carrer (Vincent) ; 700 Olivier (François) ; 701 Thavard (Bertrand) ; 702 Lanes (Maurice) ; 703 Allio (Félix) ; 704 Pauquet (André) ; 705 Chiriot (Constant) ; 706 Corsenac (Jean) ; 707 Pirot (Marcel) ; 708 Patrone (Joseph) ; 709 Jouvet (Jean) ; 710 Kerguiduff (François) ; 711 Rouge (Jules) ; 712 Buton (Louis) ; 713 Bernardeau (Léon) ; 714 Gongora (Gérard) ; 715 Tiercet (Roger) ; 716 Barthel (Alfred) ; 717 Dubouchet (Victor) ; 718 Pastor (Eliodore) ; 719 Hingand (Jean) ; 720 Darrenougue (Auguste) ; 721 Le Meur (Pierre) ; 722 Soulier (Antoine) ; 723 Le Guyader (Yves) ; 724 Nicolas (Jean) ; 725 Guillot (Louis) ; 726 Lorandel (Louis) ; 727 Devoir (René) ; 728 Mounier (Léon) ; 729 Varenne (Alexandre) ; 730 Schleiffer (Charles) ; 731 Prot (Henri) ; 732 Prudhomme (Alfred) ; 733 Giraudeau (Hubert) ; 734 Gillard (René) ; 735 Petit (Louis) ; 736 Drouard (André) ; 737 Garbil (Benoit) ; 738 Taurand (Raymond) ; 739 Le Neve (Jean) ; 740 Vellutini (César) ; 741 Jouanillou (Eugène) ; 742 Julien (Pierre) ; 743 Favraud (Elie) ; 744 Felt (Nicolas) ; 745 Limet (Roger) ; 746 Bonnefdi (Gaston) ; 747 Benazet (Jean) ; 748 Dausse (Eugène) ; 749 Ulmet (Adolphe) ; 750 Duplan (Jules) ; 751 Radet (Arthur) ; 752 Cavagnara (Dominique) ; 753 Soula (Georges) ; 754 Fosse (Jean) ; 755 Fraboulet (Jean) ; 756 Chaffraix (Etienne) ; 757 Boyer (Gabriel) ; 758 Chaguena (Léon) ; 759 Martin (Paul) ; 760 Turmel (Jean) ; 761 Ramounat (Yvan) ; 762 Burtin (Philibert) ; 763 Labadie (Adrien) ; 764 Capy (Camille) ; 765 Jarderes (Georges) ; 766 Lannes (Laurent) ; 767 Jonquet (Henri) ; 768 Evrard (Louis) ; 769 Bourzat (René) ; 770 Audreric (Léopold) ; 771 Lanscostie (Michel) ; 772 Saggesi (Ange) ; 773 Jung (Paul) ; 774 Demaille (Martial) ; 775 Paul (René) ; 776 Aubijoux (Gabriel) ; 777 Le Mouroux (René) ; 778 Labiste (Armand) ; 779 Tuaillon (André) ; 780 Zanello (Pierre) ; 781 Le Palud (Joachim) ; 782 Dagnel (René) ; 783 Postic (Louis) ; 784 Saint-Germain (Didier) ; 785 Courade (Noel) ; 786 Aujean (Firmin) ; 787 Ceccaldi (Ours-Paul) ; 788 Maitre (Guy) ; 789 Thibault (Maxime) ; 790 Philip (Roger) ; 791 Belzon (Lucien) ; 792 Berhouet (Martin) ; 793 Aubier (Roger) ; 794 Sebe (Roger) ; 795 Tauzin (Jean) ; 796 Exbalin (Fernand) ; 797 David (Robert) ; 798 Lassialille (Pierre) ; 799 Terrancle (Jules) ; 800 Delphin (Alix) ; 801 Foissier (Emile) ; 802 Susini (Dominique) ; 803 Gauthier (Pierre) ; 804 Bignon (Fernand) ; 805 Kolb (Paul) ; 806 Ramel (Louis) ; 807 Maison (Léon) ; 808 Crux (Désiré) ; 809 Bouard (Louis) ; 810 Galipaud (Alfred) ; 811 Robert (Maurice) ; 812 Sarthou (Louis) ; 813 Weiss (Eugène) ; 814 Freche (Jean) ; 815 Thomas (Marcel) ; 816 Delage (Albert) ; 817 Dumas (Georges) ; 818 Hoffer (Charles) ; 819 Tournemine (Jules) ; 820 Morganti (Raymond) ; 821 Baboulin (Aimé) ; 822 Flottard (Etienne) ; 823 Ottomani (Ange) ; 824 Clermont (Clovis) ; 825 Pitelet (Jean) ; 826 Barde (Raymond) ; 827 Année (Raymond) ; 828 Bessard (Pierre) ; 829 Delahaye (Roger).

D) 27 Richard (Julien) ; 28 Romain (Edouard ; 29 Guennou (Yves) ; 30 Crocahrd (Gaston) ; 31 Morin (Pierre ; 32 Adam (Marcel) ; 33 Pondevie (Pierre) ; 34 Weidner (Théodore) ; 35 Delage (Raoul) ; 36 Henaff (Sébastien) ; 37 Olombel (Elisée) ; 38 Cristofol (Jean) ; 39 Claisse (Marcel) ; 40 Martel (Léon) ; 41 Bazaine (Marcel) ; 42 Mahé (Eugène) ; 43 James (André) ; 44 Le Bris (François) ; 45 Desprez (Eugène) ; 46 Barboteu (Auguste) ; 47 Salvat (Jean) ; 48 Faure (Etienne) ; 49 Antombrandi (René) ; 50 Perrigaud (Alexis) ; 51 Toussaint (Georges) ; 52 Fromont (Louis) ; 53 Paquier (André) ; 54 Rinaldi (Maurice) ; 55 Gehin (Michel) ; 56 Desmons (Gaston) ; 57 Poggi (Marius) ; 58 Pateau (Daniel) ; 59 Rey (Gabriel) ; 60 Darnanville (André) ; 61 Payri (Antoine) ; 62 Blanc (Germain) ; 63 Douzhez (Laurent) ; 64 Domenech (Marcel) ; 65 Rabouille (Eugène) ; 66 Clanet (René) ; 67 Autret (Pierre) ; 68 Talenton (René) ; 69 Dupin (Jean-Baptiste) ; 70 Brunet (Pierre) ; 71 Ribes (Noël) ; 72 Tristani (Octave) ; 73 Roulin (Gaston) ; 74 Guevel (Toussaint) ; 75 Desbos (René) ; 76 Fausii (François) ; 77 Bertho (Yves) ; 78 Tournelin (Jean-Marie) ; 79 Dominici (Ignace) ; 80 Lafon (Armand) ; 81 Aigoin (Marcel) ; 82 Michelet (Gabriel) ; 83 Boisson (Benjamin) ; 84 Pini (Robert) ; 85 Stordeur (Maurice) ; 86 Adixheures (Onésime) ; 87 Sabatte (Pierre) ; 88 Bultel (Marcel) ; 89 Froechle (Oscar) ; 90 Matter (René) ; 91 Kerrien (Raymond) ; 92 Merpault (Marie) ; 93 Trendel (Lucien) ; 94 Ouvrard (Jean-Louis) ; 95 Le Goff (Jean-Guillaume) ; 96 Gros (Roger-Joseph) ; 97 Drutinus (Paul) ; 98 Courtes (Jacques) ; 99 Treves (Moïse) ; 100 Voegele (Emile) ; 101 Bour (François) ; 102 Ostric (Arthur) ; 103 Orseau (Narcisse) ; 104 Monnier (Roger) ; 105 Delfieu (Nestor) ; 106 Maffeis (Robert) ; 107 Serpentini (Antoine) ; 108 Duval (Georges) ; 109 Roy (Maurice) ; 110 Rocourt (Gabriel) ; 111 André (Charles) ; 112 Cabos (Eugène) ; 113 Chiari (Ange) ; 114 Piton (Jean) ; 115 Hude (Marcel) ; 116 Dumoulin (René) ; 117 Salomon (Lucien) ; 118 Dusaucy (Louis) ; 119 Vallée (Roger) ; 120 Duquesnois (Charles) ; 121 Bona (Antoine) ; 122 Rousset (André) ; 123 Porché (Gaston) ; 124 Lecrivain (Désiré) ; 125 Girard (Serge) ; 126 Espiet (Marc) ; 127 Krebs (Marcel) ; 128 Chevalier (Louis) ; 129 Loffroy (Edouard) ; 130 Blitte (Maurice) ; 131 Le Pelleter (Edouard) ; 132 Jammet (Marie) ; 133 Morin (Jean-François) ; 134 Nachan (André) ; 135 Kerhoas (Germain) ; 136 Piquard (Maurice) ; 137 Jestin (Jean) ; 138 Bordas (Léon) ; 139 Giraud (Georges) ; 140 Grandon (Joseph) ; 141 Nicolas (François) ; 142 Baynac (Jean) ; 143 Vigier (Emile) ; 144 Clergiot (Lucien) ; 145 Dutartre (Raymond) ; 146 Jestin (Yves) ; 147 Rabut (François) ; 148 Carcaille (Emile) ; 149 Castel (Even) ; 150 Bracquemart (Henri) ; 151 Laumay (Albert) ; 152 Camguilhem (Joseph) ; 153 Mordelet (Paul) ; 154 Voisin (Marcel) ; 155 Dardenes (Gaspard) ; 156 Guillon (Albert) ; 157 Copin (Maurice) ; 158 Marchand (Aurel) ; 159 Heim (Robert) ; 160 Villa (Paul) ; 161 Dupouy (Raymond) ; 162 Fabre (Louis) ; 163 Esvan (Pierre) ; 164 Derdier (Fernand) ; 165 Lagane (René) ; 166 Le Goulven (Raymond) ; 167 Pothgnon (François) ; 168 Cann (Goulven) ; 169 Pothier (Joachim) ; 170 Viguier (Léon) ; 171 Riazuelo (André) ; 172 Calamand (Marcel) ; 173 Ducharlet (Jean) ; 174 Le Tacon (Pierre) ; 175 Pierrat (Albert) ; 176 Laurent (Joseph) ; 177 Pan (Henri) ; 178 François (René) ; 179 Le Nir (Pierre) ; 180 Babonaud (André) ; 181 Arnould (Jean) ; 182 Macary (Germain) ; 183 Le Luyer (Henri) ; 184 Collet (Paul) ; 185 Ferrier (Georges) ; 186 Bilon (Maurice) ; 187 Breuil (Lucien) ; 188 Savelli (Fortuné) ; 189 Noyau (André) ; 190 Marrec (Jean) ; 191 Le Solliec (Emile) ; 192 Val (Cyprien) ; 193 Valli (Antoine) ; 194 Pennec (Jean-Louis) ; 195 Richaud (Jean) ; 196 Morel (André) ; 197 Paulin (Armand) ; 198 Perget (Louis) ; 199 Le Gall (Charles) ; 200 Boyon (Antoine) ; 201 Orsini (Pierre) ; 202 Jallageas (François) ; 203 Pierre (Etienne) ; 204 Bruneteau (Louis) ; 205 Marchesi (Jean) ; 206 Liot (Henri) ; 207 Memeteau (Albert) ; 208 Salthum-Lassalle (Joseph) ; 209 Le Boulanger (Ange) ; 210 Houin (Georges) ; 211 Cols (Clément) ; 212 Boudin (Anicet) ; 213 Troger (Savinien) ; 214 Mesples-Carrère (Jean) ; 215 Dumoulin (André) ; 216 Heid (Edouard) ; 217 Bousquet (Jean) ; 218 Dubeau (Jean-Marie) ; 219 Losa (Alphonse) ; 220 Laurent (Jean) ; 221 Carrau (Jean) ; 222 Munier (Paul) ; 223 Bazetoux (Louis) ; 224 Cayre (Emile) ; 225 Bastardie-Conte (André) ; 226 Coutand (Joseph) ; 227 Satger (Lucien) ; 228 Allanic (Célestin) ; 229 Vogt (Joseph) ; 230 Faudevet (Daniel) ; 231 Bellanger (Raymond) ; 232 Bonnel (René) ; 233 Huiban (Marie) ; 234 Le Roux (Alain) ; 235 Mestres (Louis) ; 236 Veral (Marc) ; 237 Drenou (Louis) ; 238 Fabre (André) ; 239 Prioux (Elie) ; 240 Lourson (Marcel) ; 241 Augustin (Marc) ; 242 Hygounind (Alexandre) ; 243 Truc (Aimé) ; 244 Larrieu (Morange) ; 245 Geissler (Egon) ; 246 Cabanes (Marcel) ; 247 Melo (Louis) ; 248 Truphandier (Jean) ; 249 Bellet (Emmanuel) ; 250 Gentil (François) ; 251 Florenty (Marcel) ; 252 Marchal (Pierre) ; 253 Le Bihan (Jean-Marie) ; 254 Bessoule (Pierre) ; 255 Bossard (Albert) ; 256 Calhala (Maurice) ; 257 Bonnemaison (Honoré) ; 258 Barbier (Paul) ; 259 Viguie (Justin) ; 260 Salle (Raoul) ; 261 Noyer (Georges) ; 262 Calendini (Joseph) ; 263 Lemart (Julien) ; 264 Raymond (Emile) ; 265 Faure (Jean) ; 266 Brulat (Georges) ; 267 Combot (Jean-Louis) ; 268 Paillies (Roger) ; 269 Delmas (Gabriel) ; 270 Andrieux (François) ; 271 Quignon (Robert) ; 272 Poehr (Jean) ; 273 Manset (Paul) ; 274 Bourque (Henri) ; 275 Lhardy (René) ; 276 Romieu (Charles) ; 277 Quitte (J.-Baptiste) ; 278 Breuil (Léon) ; 279 Le Guennec (Mathurin) ; 280 Bedfert (Joseph) ; 281 Osellame (Victor) ; 282 Issenmann (Roger) ; 283 Alayot (Maurice) ; 284 Ollivier (Joseph) ; 285 Vitaux (Henri) ; 286 Chapon (René) ; 287 Duconge (Roger) ; 288 Rieu (Gaston) ; 289 Vedel (Albert) ; 290 Freys (Roger) ; 291 Proust (Louis) ; 292 Orand (Lucien) ; 293 Creach'minec (Alexis) ; 294 Gregori (Henri) ; 295 Fourlon (Roger) ; 296 Roue (Auguste).

Liste additive à la liste provisoire de classement de l'année 1949.

(*Journal officiel* du 10 mai 1950.)

Ministère des finances.

Ouvrier des manufactures, cadre technique, S. E. I. T. A.

Ajusteur.

D) 5 *bis* Desaint (Charles) (1).

Imprimerie nationale.

Sous-prote.

C) 1 Ganaye (Maurice) (1).

Opérateur linotypiste.

C) 4 Ponvienne (Jean-Marcel) (1).

Ouvrier qualifié, receveur, margeur, typographe.

C) 1 Ghizzardi (Robert) (1).

Ministère des travaux publics et des transports.

Adjoint technique de l'institut géographique national.

D) 1 Beusse (Henri) (1).

(1) Addition à la liste.

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce. (Code général des impôts, art. 862 et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950.)

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1950

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES Lettres	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type B de la société des machines Havas.*				
H. B.	137	Société anonyme « Gangeoise de bonneterie de soie Hélios », rue de la Banque, 24, à Paris. (Usage à Lyon, 21, rue Montgolfier).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2, 2,50, 3, 6 et 11 F.	26 août 1950.	Précédemment utilisée au siège social à Paris.
		II. — *Type C de la société des machines Havas.*				
H.	0237	Compagnie franco-australienne de laines filées, 149, rue d'Oran, à Roubaix (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 à 999,90 F.	9 juin 1950.	Précédemment utilisée avec empreintes de 0,01 à 99,99.
H.	0490	Société à responsabilité limitée « Perrot frères », à Bellegarde (Ain).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 à 99,99 F.	16 sept. 1950.	Remplace la machine H n° 468.
H.	0640	Société à responsabilité limitée « Linge solide », 42, rue de Paradis, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 à 99,90 F.	16 sept. 1950.	
H.	0642	Société anonyme « Industrie du caoutchouc souple », à Pont-de-Chéruy (Isère).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 à 99,90 F.	26 sept. 1950.	
H.	0643	Société anonyme « Comptoir photographique G. K. V. », 4, rue Paul-Cézanne, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 à 99,90 F.	30 sept. 1950.	Remplace la machine H n° 0137.
H.	0644	Société méridionale de produits chimiques agricoles, dite « Société agricole », 20, rue Grignan, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 à 99,90 F.	26 sept. 1950.	
H.	0645	M. Jean-Emile Hierf, 216, rue du Jardin-Public, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 à 99,99 F.	30 sept. 1950.	
		III. — *Type S. M. de la société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0236	Société anonyme des « Etablissements Pernod », 31, rue Bassano, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 à 99,99 F.	20 sept. 1950.	
		IV. — *Type S. U. de la société des machines S. A. T. A. S.*				
S. U.	161	Société anonyme « Compagnie franco-indochinoise », 25, rue du Général-Foy, à Paris. (Usage à Marseille, 206, boulevard de Plombières).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	20 sept. 1950.	
S. U.	164	Société anonyme des laiteries de la vallée de la Vire et du Cotentin, 144, boulevard Voltaire, à Paris. (Usage à Pont-Hébert, Manche).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	16 sept. 1950.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1950

EMPREINTES Lettres	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type C de la société des machines Havas.*				
H.	0137	Société anonyme « Gevaert-France », 4, rue Paul-Cézanne, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 à 99,90 F.	30 sept. 1950.	Remplacée par la machine H n° 0643.
		II. — *Type E de la société des machines Havas.*				
H. E.	468	Société à responsabilité limitée « Perrot frères », à Bellegarde (Ain).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 à 99,99 F.	16 sept. 1950.	Remplacée par la machine H n° 0490.

MINISTERES DES FINANCES ET DES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

de l'importance des stocks de vins déclarés par les

NUMÉRO d'ordre.	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de déclarations souscrites.	VINS provenant de cépages prohibés.		VINS de consommation courante.		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine simple.	
			Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.
1	Ain	1.124	24	»	1.083	4.391	»	»
2	Aisne	135	3	25	208	304	11	15
3	Allier	714	»	»	762	2.948	240	419
4	Alpes (Basses-)	77	»	»	93	2.469	»	»
5	Alpes (Hautes-)	205	»	»	»	978	»	»
6	Alpes-Maritimes	53	»	»	15	192	»	»
7	Ardèche	842	»	»	242	11.485	»	»
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	153	»	»	»	544	»	»
10	Aube	928	»	74	354	2.381	1.116	1.347
11	Aude	10.253	»	»	4.561	250.646	3.013	144.055
12	Aveyron	636	»	»	526	1.785	»	»
13	Bouches-du-Rhône	1.617	»	»	1.798	54.831	199	242
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	702	»	5	7.048	2.829	»	»
17	Charente-Maritime	1.652	32	14	21.423	6.898	»	»
18	Cher	663	»	14	577	2.331	»	»
19	Corrèze	»	»	»	»	»	»	»
21	Côte-d'Or	5.174	18	91	1.822	17.045	44	37
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	1.463	»	»	2.875	8.424	»	»
25	Doubs	»	»	»	»	»	»	»
26	Drôme	428	»	»	388	7.041	»	»
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	3.672	»	»	9.514	212.385	»	»
31	Garonne (Haute-)	1.637	»	»	528	16.951	»	»
32	Gers	5.672	161	10	91.434	22.454	»	»
33	Gironde	16.101	691	50	64.788	78.334	»	»
34	Hérault	11.260	»	»	86.822	505.841	96	284
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	273	1	»	77	1.502	»	»
37	Indre-et-Loire	4.996	6	42	8.625	26.930	109	64
38	Isère	708	»	4	1.245	2.379	»	»
39	Jura	1.156	»	»	2.228	3.218	3	3
40	Landes	2.729	»	20	17.209	4.890	»	»
41	Loir-et-Cher	2.182	92	27	6.539	15.815	110	50
42	Loire	821	»	»	64	3.331	»	»
43	Loire (Haute-)	12	»	»	»	25	»	»
44	Loire-Inférieure	3.242	170	12	10.767	9.970	»	»
45	Loiret	517	11	22	501	3.225	»	119
46	Lot	451	»	»	27	2.849	151	353
47	Lot-et-Garonne	2.832	6	2	2.747	17.182	963	»
48	Lozère	28	»	»	»	78	»	»

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

viticulteurs à l'expiration de la campagne 1949-1950.

VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine contrôlée.		TOTAUX			STOCKS A LA FIN de la	DIFFÉRENCE	
Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Total.	campagne 1948-1949.	En plus.	En moins.
57	7	1.464	4.398	5.562	4.495	1.067	»
2.705	65	2.927	359	3.286	4.277	»	991
»	»	1.002	6.367	4.369	7.476	»	3.107
»	»	93	2.469	2.562	3.009	»	447
»	»	»	978	978	884	94	»
78	126	93	318	411	561	»	150
479	996	721	12.481	13.202	9.488	3.714	»
»	»	»	»	»	18	»	18
»	»	»	544	544	668	»	124
6.794	574	8.264	4.376	12.640	10.939	1.701	»
6.086	10.615	13.660	405.316	418.976	411.135	7.841	»
»	»	526	1.785	2.311	4.200	»	1.889
1.448	570	3.445	55.643	59.088	46.450	10.638	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	7.048	2.834	9.882	9.348	534	»
»	»	21.455	6.912	28.367	22.558	5.809	»
733	»	1.310	2.345	3.655	6.112	»	2.457
»	»	»	»	»	»	»	»
20.108	61.301	21.992	78.474	100.466	129.364	»	28.898
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
58.649	11.347	61.524	19.771	81.295	86.420	»	5.125
»	»	»	»	»	»	»	»
2.077	12.941	2.465	19.982	22.447	8.023	14.424	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
722	12.827	10.216	225.212	235.428	149.614	85.814	»
»	»	528	16.951	17.479	16.097	1.382	»
»	35	91.595	22.199	113.794	71.866	41.928	»
462.814	499.323	528.293	577.707	1.106.000	1.187.300	»	81.300
2.219	»	89.137	506.125	595.262	657.789	»	62.527
»	»	»	»	»	»	»	»
81	»	159	1.502	1.661	1.287	374	»
17.702	18.621	26.442	40.657	67.099	66.491	608	»
»	120	1.245	2.503	3.748	3.686	62	»
6.680	2.106	8.911	6.327	15.238	19.679	»	4.441
»	»	17.209	4.910	22.119	25.196	»	3.077
2.316	1.487	9.057	20.379	29.436	21.363	8.073	»
84	7	148	3.338	3.486	10.701	»	7.215
»	»	»	25	25	21	4	»
9.347	2	19.284	9.984	29.268	36.680	»	7.412
»	»	512	3.396	3.908	5.048	»	1.140
»	»	181	3.202	3.383	4.115	»	732
2.137	161	5.833	17.365	23.198	23.189	9	»
»	»	»	78	78	92	»	14

NUMÉRO d'ordre.	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de déclarations souscrites.	VINS provenant de cépages prohibés.		VINS de consommation courante.		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine simple.	
			Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.
49	Maine-et-Loire	3.722	374	94	4.233	14.645	»	»
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	3.726	498	111	1.556	679	748	390
52	Marne (Haute-)	139	»	»	13	305	»	»
53	Mayenne	»	»	»	»	»	»	»
54	Meurthe-et-Moselle	346	»	»	8	891	1	180
55	Meuse	144	»	»	46	540	»	»
56	Morbihan	6	9	2	16	1	»	»
57	Moselle	123	»	»	36	352	»	»
58	Nièvre	375	»	»	84	442	»	»
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	1	»	»	»	2	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	678	»	»	52	2.608	3	1.454
64	Pyrénées (Basses-)	1.164	»	10	8.946	4.019	2.082	2.429
65	Pyrénées (Hautes-)	364	»	»	1.326	1.088	»	»
66	Pyrénées-Orientales	2.906	»	»	10.769	123.437	7.120	41.636
67	Rhin (Bas-)	4.040	371	61	5.839	977	19.786	330
68	Rhin (Haut-)	1.896	9	35	658	34	38.192	54
69	Rhône	5.745	48	50	495	9.291	24	313
70	Saône (Haute-)	73	»	»	48	97	»	»
71	Saône-et-Loire	5.969	995	70	2.026	23.205	185	3.394
72	Sarthe	504	»	»	1.038	1.932	»	»
73	Savoie	513	»	»	2.179	1.370	138	70
74	Savoie (Haute-)	33	»	»	42	40	10	»
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	679	»	3	1.008	2.756	»	»
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	2.585	»	»	3.699	23.276	»	»
82	Tarn-et-Garonne	875	»	»	193	6.959	»	»
83	Var	2.751	»	»	5.760	133.236	3.298	16.557
84	Vaucluse	1.627	3	»	1.348	52.705	528	21.710
85	Vendée	1.213	354	88	1.161	3.604	7	8
86	Vienne	1.353	»	14	15.278	5.841	5	3
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»
88	Vosges	19	»	»	»	37	»	»
89	Yonne	878	4	9	1.318	2.217	3	10
	Sarre	»	»	»	»	»	»	»
	Total pour la métropole et la Sarre	129.555	3.880	959	416.065	1.721.127	78.163	235.556
	Algérie:							
	Alger	864	»	»	166.536	893.543	»	»
	Constantine	246	»	»	45.523	174.043	»	»
	Oran	1.215	»	»	44.903	630.732	»	15.933
	Total pour l'Algérie	2.325	»	»	256.962	1.698.318	»	15.933
	Résultat général	131.880	3.880	959	673.027	3.419.445	78.163	251.489

VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine contrôlée.		TOTAUX			STOCKS A LA FIN de la campagne 1948-1949.	DIFFÉRENCE	
Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Total.		En plus.	En moins.
31.925	11.071	39.532	25.780	65.312	65.716	»	406
»	»	»	»	»	»	»	»
144.663	621	147.460	1.801	149.261	142.691	6.570	»
»	»	13	305	318	223	95	»
»	»	»	»	»	1	»	1
»	»	9	1.061	1.070	2.120	»	1.050
»	»	46	540	586	955	»	369
»	»	25	3	28	6	22	»
»	»	36	352	388	547	»	159
3.115	»	2.199	442	2.641	3.124	»	483
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	2	2	»	2	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	55	4.062	4.117	6.025	»	1.908
5.712	227	46.740	6.685	23.425	21.630	1.795	»
49	21	1.345	1.109	2.454	2.044	410	»
69.021	299.028	86.910	274.101	361.011	319.273	41.738	»
»	»	25.996	1.368	27.364	56.643	»	29.279
»	»	38.859	123	38.982	52.138	»	13.156
468	68.718	1.035	72.372	73.407	142.384	»	68.977
»	»	48	97	145	»	145	»
28.485	30.791	26.691	57.460	84.151	107.463	»	23.312
442	440	1.480	2.042	3.522	3.010	512	»
»	»	2.317	1.440	3.757	4.943	»	1.186
448	»	165	40	205	403	»	198
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	19	»	19
709	280	1.717	2.939	4.656	4.324	332	»
»	»	»	»	»	»	»	»
34.297	»	17.996	23.276	41.272	63.630	»	22.358
»	»	193	6.959	7.152	10.179	»	3.027
1.204	1.295	10.262	151.088	161.350	73.543	87.807	»
496	34.808	2.375	126.223	128.598	62.508	66.090	»
»	»	1.522	3.700	5.222	5.145	77	»
459	33	15.742	5.891	21.633	17.510	4.123	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	37	37	47	»	10
4.201	278	5.526	2.814	8.340	16.577	»	8.237
»	»	»	»	»	»	»	»
874.625	900.682	1.372.733	2.858.324	4.231.057	4.221.862	391.394	385.199
»	»	166.536	893.543	1.060.079	211.695	848.384	»
»	»	45.523	174.043	219.566	49.901	169.665	»
»	»	44.903	646.665	691.568	120.189	571.379	»
»	»	256.962	1.714.251	1.971.213	381.785	1.589.428	»
874.625	900.682	1.629.695	4.572.575	6.202.270	4.603.647	1.983.822	385.199

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois de septembre des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949	1950	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	2.479.226	2.064.131	13.968	38	14.006	13.580	»	13.580
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	391.716	430.157	9.557	1.625	11.182	9.901	2.022	11.923
D'origine agricole	286.564	127.568	15.402	3.371	18.773	13.568	2.111	15.679
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	24.921	25.357	335	»	335	428	»	428
D'origine agricole	8.376	11.837	102	199	301	266	214	480
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	20.405	28.260	5.028	49	5.077	7.427	77	7.504
Pour l'agriculture	1.683	3.478	406	5	411	825	5	830
Produits de consommation:								
Durables	1.409	2.842	581	73	654	1.119	78	1.197
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	423.869	271.214	10.475	13.778	24.253	4.703	15.569	20.272
Autres	4.967	6.093	2.053	44	2.097	2.772	159	2.931
Total	3.643.136	2.970.937	57.907	19.182	77.089	54.589	20.235	74.824

Neuf premiers mois des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949	1950	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	24.067.398	18.343.167	141.382	252	141.634	118.580	153	118.733
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	4.495.651	4.298.640	95.854	17.477	113.331	(A)107.680	(C) 16.107	123.787
D'origine agricole	2.469.007	1.311.871	129.099	23.900	152.999	148.082	21.874	169.956
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	369.961	236.757	5.936	59	5.995	3.997	26	4.023
D'origine agricole	213.917	341.879	4.672	2.184	6.856	7.880	2.254	10.134
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	330.725	284.715	49.787	413	50.200	72.237	517	72.754
Pour l'agriculture	30.371	30.229	6.445	29	6.474	7.839	30	7.869
Produits de consommation:								
Durables	15.887	22.549	4.907	643	5.550	11.365	515	11.880
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	3.656.203	3.781.398	65.932	128.021	193.953	73.558	158.685	232.243
Autres	41.210	52.788	12.079	1.322	13.401	24.536	1.201	25.737
Total	35.690.350	28.703.963	516.093	174.300	690.395	(B)575.754	(D)201.362	777.116

(A) Aux huit premiers mois, au lieu de: 97.726, lire: 97.779 millions. — (B) Aux huit premiers mois, au lieu de 521.112, lire: 521.165 millions. — (C) Aux huit premiers mois, au lieu de: 14.138, lire: 14.085 millions. — (D) Aux huit premiers mois, au lieu de 181.180, lire: 181.127 millions.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

2e DIVISION. — 3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — **COMMERCE SPECIAL**

EXPORTATIONS

Mois de septembre des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949	1950	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Énergie	483.126	1.113.952	2.400	208	2.608	5.446	1.259	6.705
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	1.167.753	1.372.506	13.297	4.717	18.014	18.517	4.360	22.877
D'origine agricole	58.030	115.486	2.547	289	2.836	5.607	544	6.151
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	133.051	150.711	1.071	300	1.371	1.214	361	1.575
D'origine agricole	31.359	25.498	466	65	531	857	123	980
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	50.435	105.701	3.360	4.344	7.704	5.150	4.510	9.660
Pour l'agriculture	2.283	1.518	246	326	572	156	243	399
Produits de consommation:								
Durables	15.080	18.281	2.838	2.548	5.386	3.625	3.053	6.678
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	81.551	182.406	3.991	2.975	6.966	8.955	4.966	13.921
Autres	18.491	24.182	4.886	7.727	12.613	6.077	8.123	14.200
Total	2.041.162	3.140.241	35.102	23.499	58.601	55.604	27.542	83.146

Neuf premiers mois des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949	1950	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Énergie	6.086.160	7.180.895	30.341	4.722	35.063	35.472	9.912	45.384
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	9.914.266	11.282.700	104.979	45.366	150.345	159.482	46.869	206.351
D'origine agricole	633.401	1.097.902	23.606	3.216	26.822	41.358	3.402	44.760
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	1.119.845	1.337.109	8.645	2.145	10.790	11.688	2.121	13.809
D'origine agricole	336.677	132.287	7.953	775	8.728	4.014	767	4.781
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	398.352	578.497	31.615	42.239	73.854	42.248	43.857	86.105
Pour l'agriculture	31.900	32.191	2.343	4.183	6.526	3.179	3.061	6.240
Produits de consommation:								
Durables	168.511	188.294	29.475	27.145	56.620	38.881	30.528	69.409
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	998.161	1.596.933	34.345	34.849	69.194	65.349	40.947	106.296
Autres	184.405	203.269	47.426	75.345	122.771	55.930	81.524	137.454
Total	19.871.678	23.630.077	320.728	239.985	560.713	457.601	262.988	720.589

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois de septembre 1950.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Septembre 1950.		Août 1950.		Septembre 1950.		Août 1950.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux	8.419	1.457	5.254	2.024	1.612	250	1.005	262
Céréales	36.349	25.610	20.090	31.722	1.179	899	517	1.050
Autres produits du règne végétal	21.075	67.796	18.295	74.954	1.886	7.259	1.759	7.330
Corps gras, cires	3.117	13.664	3.171	7.609	447	2.187	354	1.081
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	18.750	119.926	10.801	141.421	1.613	6.597	925	7.884
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc.	697.499	»	677.846	»	3.472	»	3.440	»
Produits pétroliers	1.371.396	»	1.093.993	»	10.014	»	8.143	»
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	211.312	115.409	236.194	143.038	1.216	749	1.364	943
Produits chimiques (1)	12.393	51	7.831	478	895	2	1.010	3
Produits des industries parachimiques	20.276	153	10.062	1.294	1.246	108	1.227	108
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	7.415	1.181	8.901	2.217	1.509	413	1.845	466
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	4.879	828	4.377	771	1.659	310	1.485	335
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	43.689	14.892	58.620	10.616	641	405	942	301
Papier et ses applications	45.459	201	49.817	626	1.644	18	1.772	37
Matières premières textiles	35.707	1.529	57.547	2.450	10.596	352	16.439	577
Filés, fils et ficelles	667	52	1.098	68	477	11	535	5
Tissus et autres articles textiles	1.809	131	1.938	97	1.384	70	1.411	48
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	1.422	664	1.297	536	409	70	344	53
Chaussures, chapeaux, articles de mode	222	4	302	2	184	4	144	4
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	11.136	4	11.292	550	246	5	264	3
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	3	»	5	»	487	6	2.150	5
Métaux communs	18.391	3.849	25.337	1.492	2.183	501	2.480	435
Ouvrages en métaux	1.559	126	1.799	76	368	6	367	5
Machines et appareils	9.048	32	13.356	69	4.971	8	6.277	16
Construction électrique	1.099	5	1.443	1	928	2	1.166	1
Matériel de transport	19.742	22	5.084	16	2.882	5	1.790	4
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	124	»	86	»	390	1	305	»
Instruments de musique	33	»	30	»	47	»	40	»
Armes et munitions	3	»	5	»	6	»	11	1
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	20	10	50	6	30	8	50	1
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	8	»	10	1
Colis postaux	19	9	13	11	11	3	14	3
Total (2)	2.603.032	367.905	2.325.934	421.866	54.589	20.235	59.638	20.049

(1) Produits chimiques. — Au mois de juillet 1950: Pays étrangers, au lieu de: 1.017 millions, lire: 1.070 millions; France d'outre-mer, au lieu de: 55 millions, lire: 2 millions. — (2) Total. — Au mois de juillet 1950: Pays étrangers, au lieu de: 52.118 millions, lire: 52.171 millions; France d'outre-mer, au lieu de: 21.985 millions, lire: 21.932 millions.

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de septembre 1950.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Septembre 1950.		Août 1950.		Septembre 1950.		Août 1950.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	13.139	4.365	8.782	3.390	2.099	765	1.436	561
Produits du règne végétal	82.894	38.614	137.301	25.004	2.624	1.388	4.068	908
Corps gras, cires	8.025	1.295	1.176	1.770	538	195	197	259
Boissons	10.035	22.011	8.988	16.431	1.888	1.308	1.651	896
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	24.046	19.492	8.827	13.243	2.681	1.884	1.241	1.390
Produits minéraux	1.815.363	216.711	1.436.631	185.962	6.541	1.724	5.141	1.659
Produits chimiques (1)	50.721	7.343	44.403	6.109	1.328	296	1.441	275
Produits des industries parachimiques.	139.381	23.924	109.877	20.145	3.239	1.563	2.964	1.562
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	1.055	1.644	1.210	1.719	344	546	452	597
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	2.523	391	2.285	468	1.310	119	1.041	111
Ouvrages en cuir ou en peau	56	188	35	146	169	57	176	56
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	139.343	27.119	138.116	24.696	1.838	599	1.973	559
Papier et ses applications	8.570	7.535	12.508	7.863	965	632	1.080	641
Matières premières textiles	19.616	207	7.892	200	3.585	39	2.406	37
Filés, fils et ficelles	3.218	660	2.886	1.138	3.522	337	2.859	566
Tissus et autres articles	1.572	4.310	1.745	5.104	3.295	4.484	3.339	5.299
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	3.250	1.467	3.186	1.414	843	656	616	634
Chaussures, chapeaux, articles de mode.	61	348	71	376	218	240	288	288
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	49.650	10.142	45.279	13.339	662	412	611	527
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	45	5	24	4	3.171	105	3.116	89
Métaux communs	206.014	26.252	256.828	32.788	6.144	1.124	5.569	1.281
Ouvrages en métaux	6.839	13.823	7.726	12.041	775	1.628	746	1.562
Machines et appareils	5.378	6.988	5.785	6.614	2.268	2.109	2.215	2.142
Construction électrique	2.265	2.655	1.404	3.295	833	1.087	777	1.236
Voitures automobiles, cycles, etc.	4.140	6.362	4.167	7.388	1.590	1.856	1.654	2.179
Autre matériel de transport	39.449	2.244	24.061	1.851	884	583	462	374
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	170	224	249	251	567	240	808	277
Instruments de musique	42	42	58	51	66	28	112	35
Armes et munitions	22	40	78	65	20	33	105	41
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	176	480	248	402	177	175	240	480
Objets d'art et de collection	5	5	»	»	287	1	102	2
Colis postaux	463	3.784	421	1.764	563	1.459	345	1.594
Total (2)	2.692.191	448.050	2.241.346	395.061	55.604	27.542	49.243	27.781

(1) Produits chimiques. — Au mois de juillet 1950: Pays étrangers, au lieu de: 1.017 millions, lire: 1.070 millions; France d'outre-mer, au lieu de: 55 millions, lire: 2 millions. — (2) Total. — Au mois de juillet 1950: Pays étrangers, au lieu de: 52.118 millions, lire: 52.171 millions; France d'outre-mer, au lieu de: 21.985 millions, lire: 21.932 millions.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois de septembre 1950.

Comparaison avec les années antérieures.

I. — Pays étrangers.

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Septembre 1938.	Septembre 1949.	Septembre 1950.	Septembre 1938.	Septembre 1949.	Septembre 1950.
Importations	3.101	3.216	2.603	2,4	57,9	54,6
Exportations	2.005	1.755	2.692	2,0	35,1	55,6
Balance « Pays étrangers »	— 1.096	— 1.461	+ 89	— 0,4	— 22,8	+ 1,0
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				83 p. 100.	60 p. 100.	101 p. 100.

II — France d'outre-mer.

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Septembre 1938.	Septembre 1949.	Septembre 1950.	Septembre 1938.	Septembre 1949.	Septembre 1950.
Importations	656	427	368	1,1	19,2	20,2
Exportations	189	286	448	0,7	23,5	27,5
Balance « France d'outre-mer »	— 467	— 141	+ 80	— 0,4	+ 4,3	+ 7,3
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				64 p. 100.	121 p. 100.	136 p. 100.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la 39e semaine du 23 au 29 septembre 1950. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1950 — Recettes évaluées.	1949 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.775.530	1.619.561	155.969	9,6	»	»
Bagages et consigne	57.740	53.533	4.207	7,9	»	»
Colis postaux, petits colis	208.370	187.699	20.671	11	»	»
Marchandises (détail et wagons)	3.710.410	3.619.686	90.724	2,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.752.050	5.480.479	271.571	5	»	»

II. — Evaluation des recettes au 29 septembre 1950.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 juillet 1950	RECETTES évaluées du 1er août au 29 septembre 1950	TOTAL des recettes du 1er janvier au 29 septembre 1950	RECETTES comptables du 1er janvier au 29 septembre 1949	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	42.308.142	17.044.210	59.352.352	54.699.290	4.653.062	8,5	»	»
Bagages et consigne	857.598	464.690	1.322.288	1.276.549	45.739	3,6	»	»
Colis postaux, petits colis	5.102.822	1.355.850	6.458.672	6.154.912	303.760	4,9	»	»
Marchandises (détail et wagons)	94.301.350	26.598.220	120.899.570	136.790.704	»	»	15.891.134	11,6
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	142.569.912	45.462.970	188.032.882	198.921.455	»	»	10.888.573	5,5

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE BOUCHARD AINE & FILS

SIÈGE SOCIAL: A BEAUNE (COTE-D'OR), 36, RUE SAINTE-MARGUERITE

Obligations de 500 F 6 0/0 1929.

Septième amortissement.

Liste des 118 obligations sorties au septième tirage d'amortissement du 1er novembre 1950 et formant avec les obligations rachetées à l'amiable par la société émettrice la totalité des 184 obligations à amortir en 1950 et dont le remboursement est prévu pour le 1er novembre 1950.

1 à 9 — 60 à 65 — 215 à 219 — 320 à 325 — 327 à 329 — 620 — 621 — 660 à 666 — 668 — 671 — 673 — 674 — 677 à 679 — 710 à 712 — 715 — 718 — 719 — 810 à 813 — 830 et 831 — 947 à 949 — 990 — 991 — 1.010 à 1.015 — 1.600 — 1.606 à 1.609 — 1.900 — 1.906 à 1.909 — 1.983 — 1.984 — 2.190 à 2.192 — 2.263 à 2.267 — 2.440 à 2.443 — 2.448 — 2.449 — 2.546 à 2.549 — 2.620 à 2.623 — 2.790 à 2.792 — 2.798 — 2.799 — 3.000 — 3.001 — 3.007 — 3.009 — 3.090 à 3.092 — 3.095 — 3.096 — 3.098 — 3.099.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 28 mars 1944.*)

Titres sortis aux tirages précédents et restant à rembourser.

394 à 399 — 475 à 478 — 1.577 à 1.586 — 2.268 à 2.282 — 2.641 — 2.642 — 3.053 à 3.055 — 3.110 — 3.111 — 3.211 — 3.212 — 3.331 à 3.334 — 3.357 — 3.364 à 3.369 — 3.379 — 3.383 — 3.391 — 3.410 — 3.412 à 3.422 — 3.427 à 3.432 — 3.436 à 3.477.

L'ELECTRIFICATION GENERALE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: TOULOUSE, 4, RUE GABRIEL-PÉRI

R. C.: Toulouse n° 1206 B.

Emprunt obligataire 4 1/2 0/0 1945.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 33 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er septembre 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour le premier amortissement qui devait avoir lieu en 1950.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 14 décembre 1945.*)

Emprunt obligataire 4 1/2 0/0 1944.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 23 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour le deuxième amortissement qui devait avoir lieu en 1950.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1934

DE LA

Société anonyme du gaz et de l'électricité (éclairage et chauffage) de Nice.

Les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1934) de la Société anonyme du gaz et de l'électricité (éclairage et chauffage) de Nice, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er décembre 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
60.026 et 027	1947	63.801 et 802	1948	67.411 à 445	1946
60.029 à 033	1947	63.971 et 972	1945	67.450 à 456	1946
60.048 à 053	1948	64.201	1945	67.521 à 524	1948
60.055	1948	64.206 et 207	1945	67.641 à 654	1945
60.059 et 060	1948	64.209 à 220	1945	67.723	1943
60.106	1944	64.281 à 285	1944	67.832 à 834	1948
60.193 et 194	1946	64.323	1948	67.895 à 900	1944
60.196 à 198	1946	64.376 à 378	1947	68.002 et 003	1948
60.200	1946	64.973 à 976	1946	68.014 et 015	1948
60.305	1944	65.150	1945	68.235 à 238	1947
60.315 à 317	1944	65.157 à 159	1945	68.465 à 474	1948
60.874 à 877	1947	65.203 à 207	1946	68.485 à 489	1946
60.908	1948	65.210	1946	68.601 à 611	1943
60.914 à 917	1948	65.351	1946	68.617 à 620	1943
61.032	1944	65.509 à 512	1944	68.982 à 986	1948
61.261 à 280	1946	66.261	1947	69.000	1948
61.329 à 338	1946	66.272	1947	69.142	1944
61.529 à 540	1944	66.541 et 542	1948	69.159 et 160	1944
61.896 à 900	1944	66.546 à 550	1948	69.361 et 362	1948
61.901 à 920	1945	66.656 à 660	1946	69.803 à 820	1945
62.188 à 193	1947	66.767 à 769	1948	70.128 à 130	1944
62.673 et 674	1945	66.773 à 777	1948	70.261 à 282	1945
62.676	1945	66.908	1948	70.483	1946
62.761 à 764	1945	67.114 à 120	1946	70.521 à 523	1946
62.768	1945	67.269	1947	70.539 et 540	1946
63.355	1946	67.406	1946	71.161 à 164	1948
		67.416 à 420	1946		

Société anonyme de Construction « PONTS à BASCULE »

AU CAPITAL DE 82.836.000 F

SIÈGE SOCIAL: A VOIRON (ISÈRE)

R. C.: Grenoble 2152.

Obligations 4 1/4 0/0 1945 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme de construction (Ponts à bascule) a procédé au rachat en Bourse de onze obligations 4 1/4 0/0 1945 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 15 décembre 1950.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachat en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 4 0/0 1910

DE LA

Compagnie des mines d'Ostricourt.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 17 mai 1946 et décret d'application du 28 juin 1946).

Tirage du 28 février 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 740 obligations sorties au tirage, remboursables à partir du 31 mai 1950 avec le coupon du 30 novembre 1950 attaché à 500 F comportant outre le capital net de l'obligation 499,10 F la fraction de franc reportée des coupons nos 79 et 80 mis en payement le 30 novembre 1949 soit 0,60 le tout arrondi au franc supérieur;

2° Des obligations amorties antérieurement à 1950 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance de remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
3	49	234	47	486	49
4	50	236	47	495	50
5	50	237	49	499	49
6	50	245	50	503	50
18	50	247	48	508	50
27	46	256	46	509	46
41	49	257	45	511	45
42	42	258	50	512	47
43	46	266	50	518	50
46	46	273	45	526	50
52	44	274	45	527	50
54	49	276	47	528	50
57	49	278	50	530	49
59	46	282	48	538	47
61	49	283	49	539	45
71	46	284	45	542	48
78	50	298	46	549	42
82	45	302	50	564	46
86	50	305	49	565	48
87	45	306	49	566	49
89	50	308	50	578	49
90	44	310	46	584	50
91	50	312	48	597	50
94	46	318	49	601	42
110	46	320	49	603	48
111	50	322	50	616	50
130	50	323	49	619	49
134	50	330	48	620	49
136	41	331	43	622	49
137	49	332	40	623	50
138	40	333	48	640	50
139	46	336	45	650	50
140	48	337	42	658	50
141	44	340	45	668	50
142	50	341	47	672	49
145	50	344	44	673	49
146	41	345	46	676	49
147	49	347	44	678	50
148	50	349	43	679	49
150	47	350	45	684	50
152	45	353	50	691	50
153	42	358	48	692	50
154	41	360	48	697	50
156	49	361	50	711	45
157	44	362	48	717	45
158	48	371	49	718	45
159	47	373	46	721	46
167	48	374	46	722	49
171	49	378	49	726	49
176	50	381	49	727	50
186	50	401	50	731	48
199	48	410	50	734	50
201	50	421	47	741	48
207	49	422	45	742	50
213	48	426	50	744	48
217	50	432	48	746	47
220	48	440	49	747	47
222	50	446	50	753	49
224	46	451	50	756	50
226	45	462	50	758	48
230	50	476	50	763	49
231	46	485	48	766	50
784	50	1.283	50	1.824	49
785	49	1.318	48	1.825	48
788	44	1.325	47	1.827	50
791	48	1.329	46	1.828	40
794	50	1.340	43	1.836	42
805	47	1.341	45	1.845	42
810	47	1.343	44	1.863	50
832	50	1.345	44	1.864	47
845	50	1.346	46	1.865	46
850	48	1.350	50	1.869	49
854	50	1.352	50	1.870	50
857	47	1.353	49	1.872	50
867	50	1.359	50	1.881	46
869	47	1.400	50	1.886	50
871	50	1.412	50	1.890	50
874	48	1.424	50	1.892	50
877	50	1.463	50	1.918	50
878	48	1.469	50	1.931	50
880	48	1.470	49	1.933	49
888	48	1.473	50	1.941	50
894	48	1.483	47	1.947	50
902	42	1.493	50	1.954	50
913	50	1.502	48	1.956	42
914	46	1.510	49	1.964	49
922	49	1.514	46	1.967	50
940	48	1.516	49	1.976	49
943	48	1.518	49	1.980	49
951	42	1.519	44	1.985	48
953	50	1.530	49	1.986	50
960	50	1.531	46	1.989	50
973	42	1.532	50	1.994	50
978	49	1.533	45	2.002	48
980	49	1.536	49	2.015	50
989	50	1.537	50	2.016	50
995	50	1.539	48	2.018	48
997	49	1.543	50	2.026	50
1.008	50	1.549	50	2.034	50
1.024	48	1.550	45	2.047	49
1.039	50	1.551	49	2.054	49
1.042	49	1.555	47	2.069	50
1.044	50	1.558	49	2.076	50
1.045	49	1.563	49	2.077	49
1.046	49	1.566	50	2.078	49
1.061	49	1.567	49	2.085	50
1.062	44	1.571	49	2.086	50
1.069	44	1.575	47	2.092	50
1.071	50	1.580	50	2.093	42
1.075	50	1.589	49	2.095	45
1.082	50	1.592	49	2.096	46
1.084	49	1.597	47	2.125	49
1.085	47	1.601	50	2.126	49
1.087	47	1.603	50	2.127	44
1.089	44	1.618	49	2.128	49
1.091	50	1.621	47	2.130	43
1.094	50	1.622	49	2.131	48
1.096	47	1.623	50	2.145	50
1.097	47	1.625	45	2.156	50
1.099	47	1.626	44	2.157	50
1.124	44	1.627	46	2.159	49
1.125	48	1.628	44	2.161	50
1.126	47	1.632	48	2.173	50
1.127	46	1.636	49	2.174	49
1.129	49	1.638	43	2.185	50
1.131	47	1.639	50	2.202	50
1.132	47	1.641	50	2.211	45
1.136	46	1.648	49	2.213	50
1.140	45	1.659	50	2.217	50
1.141	44	1.682	48	2.221	45
1.143	50	1.683	48	2.225	46
1.148	50	1.686	42	2.227	47
1.153	47	1.690	45	2.228	46
1.167	50	1.693	46	2.238	49
1.169	49	1.697	46	2.241	49
1.172	49	1.698	45	2.243	50
1.185	49	1.701	50	2.249	46
1.187	49	1.702	50	2.252	41
1.195	50	1.723	49	2.254	40
1.197	49	1.725	49	2.255	48
1.202	50	1.737	49	2.256	49
1.206	49	1.741	50	2.264	49
1.208	49	1.748	49	2.268	47
1.226	50	1.749	48	2.269	45
1.229	50	1.755	48	2.273	47
1.248	49	1.758	49	2.274	50
1.251	49	1.771	48	2.275	50
1.252	50	1.775	50	2.278	50
1.254	48	1.777	50	2.281	48
1.256	48	1.790	48	2.282	49
1.263	50	1.791	50	2.283	50
1.266	46	1.793	48	2.285	50
1.267	50	1.794	50	2.297	50
1.270	46	1.795	49	2.311	50
1.272	46	1.796	45		

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
2.312	49	2.647	50	3.036	49	3.574	50	4.105	46	4.625	42
2.321	49	2.663	50	3.057	50	3.580	50	4.107	49	4.628	50
2.323	48	2.665	50	3.070	49	3.581	48	4.113	49	4.634	50
2.329	48	2.668	46	3.073	49	3.585	48	4.116	49	4.641	50
2.337	49	2.669	49	3.077	46	3.586	49	4.118	50	4.651	49
2.338	49	2.674	49	3.080	50	3.591	50	4.129	48	4.652	49
2.351	50	2.681	48	3.081	50	3.599	50	4.146	50	4.653	50
2.355	50	2.683	49	3.089	50	3.600	49	4.170	50	4.654	49
2.357	46	2.684	48	3.093	46	3.620	47	4.178	41	4.659	50
2.362	48	2.687	50	3.094	46	3.633	49	4.179	40	4.666	49
2.364	47	2.689	50	3.097	46	3.641	49	4.180	50	4.668	49
2.367	50	2.690	50	3.104	50	3.649	50	4.183	50	4.681	49
2.370	49	2.694	48	3.107	47	3.650	50	4.189	49	4.686	50
2.372	47	2.696	43	3.111	49	3.652	49	4.198	49	4.689	45
2.373	43	2.697	41	3.121	49	3.653	50	4.205	50	4.694	49
2.374	48	2.698	41	3.122	50	3.658	50	4.211	49	4.729	50
2.375	50	2.699	49	3.124	50	3.669	48	4.216	50	4.738	50
2.377	44	2.700	43	3.131	50	3.662	49	4.217	41	4.742	47
2.379	48	2.701	44	3.140	49	3.665	50	4.219	47	4.757	48
2.380	40	2.702	50	3.151	49	3.668	50	4.221	48	4.759	42
2.382	46	2.703	40	3.153	50	3.675	49	4.224	47	4.763	47
2.383	45	2.710	49	3.166	50	3.681	50	4.225	45	4.769	45
2.384	49	2.711	49	3.176	49	3.684	49	4.229	45	4.770	49
2.386	45	2.714	47	3.182	47	3.692	50	4.230	48	4.775	50
2.387	47	2.716	50	3.183	50	3.699	50	4.231	50	4.776	49
2.388	43	2.719	49	3.184	50	3.702	50	4.235	48	4.777	50
2.389	49	2.738	50	3.188	48	3.709	50	4.236	44	4.779	47
2.391	43	2.739	50	3.199	50	3.713	50	4.237	50	4.780	45
2.392	50	2.742	50	3.208	50	3.723	50	4.238	49	4.782	47
2.394	48	2.749	46	3.225	45	3.725	50	4.239	50	4.789	49
2.396	44	2.751	48	3.226	49	3.726	50	4.265	50	4.795	50
2.397	47	2.752	49	3.228	50	3.728	49	4.275	48	4.796	50
2.398	43	2.758	48	3.230	45	3.737	50	4.289	41	4.797	48
2.399	47	2.761	50	3.234	50	3.740	49	4.290	44	4.801	48
2.409	50	2.765	50	3.236	49	3.741	50	4.297	49	4.802	48
2.410	50	2.769	50	3.239	47	3.743	49	4.298	46	4.803	50
2.438	46	2.771	45	3.255	50	3.747	48	4.308	42	4.804	50
2.450	43	2.773	46	3.257	49	3.754	49	4.314	49	4.811	50
2.452	50	2.775	46	3.262	50	3.765	49	4.315	50	4.821	49
2.453	46	2.777	50	3.265	49	3.779	49	4.316	50	4.823	50
2.456	48	2.784	44	3.266	50	3.786	48	4.318	50	4.830	48
2.459	43	2.798	49	3.268	49	3.795	49	4.321	49	4.835	47
2.461	49	2.804	50	3.270	48	3.808	50	4.324	49	4.837	49
2.471	48	2.813	49	3.276	49	3.817	50	4.329	49	4.839	50
2.474	48	2.814	49	3.284	50	3.818	47	4.333	50	4.841	48
2.475	50	2.815	50	3.288	50	3.822	49	4.356	50	4.845	50
2.480	50	2.820	49	3.292	50	3.826	48	4.358	48	4.848	49
2.490	46	2.824	49	3.301	46	3.836	49	4.360	48	4.850	50
2.492	46	2.831	50	3.304	50	3.837	48	4.368	49	4.855	50
2.495	50	2.835	49	3.307	46	3.842	48	4.372	49	4.861	49
2.507	50	2.841	49	3.309	49	3.844	50	4.374	46	4.872	49
2.510	50	2.842	50	3.310	50	3.845	48	4.379	50	4.875	50
2.516	47	2.845	49	3.315	46	3.848	45	4.389	50	4.880	50
2.518	46	2.852	50	3.326	48	3.850	44	4.411	48	4.881	49
2.521	45	2.853	49	3.328	50	3.860	49	4.413	49	4.891	48
2.522	47	2.854	48	3.332	49	3.865	48	4.426	48	4.893	48
2.523	50	2.856	50	3.337	42	3.866	49	4.432	50	4.903	47
2.533	50	2.877	45	3.350	50	3.871	50	4.433	50	4.908	48
2.534	45	2.879	47	3.367	49	3.877	50	4.462	49	4.910	50
2.535	50	2.881	48	3.386	48	3.878	50	4.463	49	4.922	50
2.536	50	2.882	41	3.388	44	3.879	49	4.466	49	4.926	49
2.539	46	2.884	50	3.389	49	3.882	50	4.475	50	4.927	49
2.543	50	2.885	50	3.393	49	3.889	48	4.477	49	4.929	50
2.547	47	2.886	44	3.401	50	3.897	49	4.479	50	4.933	50
2.550	42	2.887	45	3.410	49	3.905	48	4.480	48	4.939	50
2.552	49	2.888	48	3.418	50	3.915	49	4.486	50	4.942	48
2.553	42	2.894	41	3.426	42	3.918	50	4.492	49	4.945	47
2.554	48	2.896	42	3.438	48	3.927	44	4.498	50	4.947	50
2.555	50	2.906	50	3.441	50	3.930	50	4.500	49	4.948	48
2.556	50	2.909	42	3.445	42	3.948	49	4.502	49	4.954	46
2.557	48	2.911	47	3.446	49	3.950	49	4.509	49	4.961	49
2.562	50	2.914	50	3.452	49	3.954	50	4.511	50	4.967	49
2.567	50	2.916	49	3.453	42	3.970	49	4.535	50	4.977	50
2.579	48	2.919	47	3.456	49	3.978	50	4.536	50	4.978	49
2.581	50	2.924	50	3.459	48	3.989	42	4.537	50	4.981	49
2.586	48	2.936	50	3.460	48	3.991	44	4.546	50	4.985	42
2.592	49	2.946	50	3.466	42	3.994	49	4.549	50	4.993	49
2.596	47	2.969	50	3.470	49	3.997	50	4.557	50	5.008	50
2.597	47	2.971	45	3.473	49	4.003	50	4.562	49	5.019	50
2.599	48	2.972	48	3.476	50	4.028	50	4.569	50	5.032	50
2.606	47	2.973	48	3.480	50	4.030	50	4.571	50	5.033	50
2.607	49	2.974	47	3.483	50	4.033	49	4.576	50	5.050	50
2.608	48	2.975	48	3.487	49	4.040	49	4.577	50	5.052	50
2.611	50	2.979	47	3.489	50	4.043	49	4.580	50	5.055	48
2.612	49	2.984	48	3.498	50	4.045	50	4.582	49	5.056	49
2.616	50	3.002	47	3.499	45	4.048	50	4.583	50	5.058	48
2.619	50	3.008	48	3.526	49	4.050	50	4.585	50	5.080	50
2.622	42	3.010	49	3.531	49	4.054	50	4.592	50	5.081	49
2.627	42	3.013	45	3.534	49	4.062	50	4.601	50	5.083	47
2.631	48	3.015	50	3.546	42	4.078	50	4.612	49	5.093	50
2.634	49	3.023	49	3.560	50	4.084	48	4.613	45	5.097	43
2.642	49	3.027	49	3.563	48	4.098	49	4.619	50	5.107	50
2.643	49	3.028	45	3.567	49	4.103	46	4.623	49		

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
5.119	50	5.679	49	6.221	49	6.735	50	7.253	50	7.703	47
5.122	50	5.681	47	6.225	47	6.745	49	7.269	50	7.715	50
5.140	49	5.682	50	6.227	50	6.749	49	7.270	50	7.727	50
5.154	50	5.688	49	6.231	49	6.761	50	7.272	49	7.730	48
5.159	50	5.697	49	6.254	49	6.768	49	7.276	50	7.736	49
5.165	50	5.698	50	6.255	50	6.781	50	7.280	49	7.738	49
5.172	50	5.705	50	6.256	47	6.783	47	7.282	50	7.739	49
5.176	50	5.706	50	6.257	47	6.798	48	7.283	49	7.744	48
5.187	50	5.707	49	6.268	50	6.799	45	7.288	47	7.750	50
5.208	50	5.713	49	6.269	50	6.801	49	7.289	48	7.752	49
5.216	49	5.722	47	6.275	50	6.804	50	7.302	50	7.763	50
5.235	50	5.725	42	6.281	50	6.816	49	7.303	48	7.766	48
5.239	50	5.740	42	6.285	48	6.819	49	7.306	48	7.767	46
5.244	50	5.741	50	6.291	49	6.820	48	7.318	50	7.773	50
5.250	50	5.742	48	6.294	49	6.856	48	7.324	48	7.781	45
5.252	49	5.749	50	6.297	49	6.865	50	7.326	50	7.790	49
5.265	50	5.758	50	6.304	47	6.877	41	7.331	50	7.792	50
5.269	49	5.776	48	6.306	50	6.885	49	7.336	48	7.802	50
5.274	50	5.777	49	6.310	48	6.894	49	7.340	50	7.809	50
5.280	50	5.783	50	6.321	49	6.904	50	7.345	50	7.810	50
5.300	49	5.787	50	6.323	50	6.920	50	7.358	50	7.811	47
5.307	49	5.790	49	6.330	44	6.926	48	7.359	48	7.817	50
5.308	49	5.791	49	6.339	50	6.928	50	7.365	48	7.818	47
5.323	49	5.795	49	6.341	49	6.937	50	7.366	49	7.819	50
5.326	50	5.796	49	6.351	47	6.938	48	7.368	50	7.825	49
5.328	50	5.800	50	6.352	50	6.943	50	7.371	50	7.829	50
5.333	50	5.814	48	6.355	48	6.944	50	7.381	49	7.833	47
5.337	48	5.815	50	6.356	49	6.950	50	7.395	49	7.834	48
5.338	50	5.821	49	6.359	41	6.953	49	7.402	48	7.835	47
5.339	49	5.845	49	6.360	50	6.955	48	7.404	49	7.839	48
5.343	48	5.847	50	6.361	50	6.958	43	7.407	49	7.848	50
5.359	42	5.848	47	6.366	50	6.960	49	7.411	49	7.861	50
5.366	50	5.855	50	6.367	49	6.962	50	7.419	49	7.870	50
5.367	50	5.863	48	6.389	50	6.974	50	7.420	49	7.871	50
5.373	47	5.870	49	6.396	50	6.975	41	7.421	50	7.879	50
5.384	48	5.871	46	6.408	50	6.976	50	7.425	50	7.881	50
5.395	49	5.878	50	6.417	49	6.981	47	7.426	46	7.904	50
5.396	49	5.893	50	6.420	49	6.984	48	7.430	46	7.909	50
5.403	50	5.910	49	6.422	41	6.991	49	7.432	50	7.916	50
5.405	49	5.917	50	6.433	50	6.997	48	7.433	50	7.917	49
5.408	50	5.923	49	6.439	49	7.002	49	7.434	50	7.921	49
5.419	49	5.936	49	6.443	50	7.004	41	7.439	50	7.922	42
5.429	49	5.938	47	6.456	49	7.006	42	7.440	47	7.929	49
5.433	50	5.958	50	6.460	50	7.008	50	7.444	50	7.936	50
5.436	50	5.977	50	6.462	47	7.009	47	7.447	48	7.950	50
5.439	50	5.978	50	6.465	47	7.010	49	7.452	50	7.952	47
5.446	50	5.988	49	6.466	47	7.014	46	7.467	50	7.962	50
5.450	49	5.989	49	6.468	49	7.015	50	7.473	48	7.967	50
5.452	50	5.990	50	6.470	47	7.018	50	7.474	49	7.975	50
5.456	48	5.993	49	6.471	50	7.019	44	7.477	50	7.982	48
5.457	46	6.008	47	6.473	49	7.020	50	7.481	48	7.986	49
5.458	50	6.010	50	6.474	50	7.024	50	7.483	48	7.987	48
5.464	50	6.011	50	6.480	49	7.026	50	7.484	50	7.998	50
5.468	49	6.014	48	6.489	47	7.032	43	7.488	48	7.999	49
5.474	49	6.015	50	6.491	50	7.033	49	7.492	48	8.014	49
5.482	42	6.016	50	6.503	48	7.034	47	7.498	48	8.023	50
5.487	49	6.017	47	6.504	49	7.036	49	7.499	49	8.028	50
5.498	48	6.018	48	6.505	48	7.038	49	7.501	42 opp.	8.037	50
5.501	50	6.033	50	6.511	47	7.041	45	7.503	49	8.043	50
5.505	45	6.040	48	6.513	49	7.042	45	7.505	50	8.048	50
5.508	44	6.042	50	6.516	49	7.045	48	7.514	48	8.054	50
5.512	50	6.048	50	6.520	48	7.048	49	7.517	48	8.058	50
5.514	44	6.054	49	6.521	48	7.053	49	7.518	48	8.061	49
5.515	49	6.057	50	6.523	49	7.058	50	7.522	50	8.062	49
5.512	49	6.058	49	6.528	50	7.063	49	7.529	49	8.064	49
5.516	50	6.065	49	6.531	50	7.067	48	7.532	50	8.065	48
5.555	50	6.077	49	6.538	49	7.071	49	7.546	49	8.073	49
5.556	50	6.079	50	6.544	50	7.072	49	7.549	49	8.082	48
5.558	49	6.087	50	6.567	49	7.074	48	7.551	48	8.084	47
5.570	47	6.089	50	6.568	49	7.089	50	7.552	49	8.087	50
5.571	47	6.094	44	6.589	50	7.109	48	7.555	48	8.090	49
5.575	49	6.110	50	6.602	48	7.111	50	7.558	49	8.100	50
5.576	48	6.117	50	6.607	50	7.112	48	7.560	49	8.103	50
5.586	50	6.118	45	6.608	49	7.130	50	7.566	50	8.105	50
5.587	50	6.119	42	6.610	50	7.131	49	7.571	49	8.108	50
5.590	48	6.121	46	6.613	50	7.132	48	7.584	50	8.114	49
5.593	46	6.122	40	6.621	49	7.149	50	7.588	49	8.121	49
5.597	50	6.123	48	6.626	50	7.156	48	7.594	50	8.127	49
5.600	50	6.124	43	6.629	50	7.165	49	7.596	49	8.128	48
5.612	50	6.130	48	6.636	50	7.179	50	7.613	50	8.133	50
5.613	48	6.136	50	6.642	48	7.186	50	7.616	50	8.141	50
5.614	49	6.150	49	6.649	50	7.188	48	7.623	50	8.144	49
5.617	48	6.151	45	6.651	49	7.191	50	7.630	50	8.151	49
5.631	48	6.152	43	6.659	49	7.201	48	7.650	49	8.152	49
5.632	50	6.154	50	6.662	50	7.218	49	7.652	48	8.159	50
5.638	49	6.171	50	6.675	50	7.219	47	7.653	48	8.173	50
5.639	49	6.196	49	6.676	49	7.230	49	7.659	48	8.194	50
5.642	44	6.199	50	6.692	49	7.231	49	7.665	50	8.206	49
5.649	50	6.200	48	6.695	50	7.232	49	7.669	42	8.209	50
5.664	50	6.201	47	6.699	49	7.233	50	7.692	50	8.212	49
5.670	50	6.202	50	6.707	49	7.239	50	7.697	49	8.231	48
5.673	49	6.203	46	6.711	50	7.242	50	7.700	49	8.232	49
5.676	50	6.207	50	6.716	50	7.252	49	7.701	50	8.234	

NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
8.236	49	8.546	50	8.788	49	9.092	48	9.444	50	9.727	47
8.239	50	8.552	49	8.790	42	9.107	50	9.451	48	9.729	49
8.242	49	8.554	50	8.792	50	9.111	50	9.454	49	9.735	49
8.244	48	8.556	50	8.797	50	9.118	49	9.456	49	9.736	47
8.246	48	8.565	50	8.801	49	9.123	50	9.457	45	9.737	47
8.270	48	8.567	49	8.805	42	9.125	50	9.458	41	9.739	48
8.284	50	8.568	49	8.818	50	9.127	50	9.463	48	9.742	49
8.289	49	8.569	50	8.822	50	9.132	45	9.466	49	9.744	49
8.310	49	8.582	48	8.825	45	9.133	44	9.467	49	9.745	50
8.313	50	8.584	47	8.826	49	9.139	50	9.476	49	9.747	47
8.315	50	8.588	46	8.827	43	9.140	46	9.477	50	9.752	50
8.323	49	8.591	46	8.829	48	9.147	50	9.481	48	9.765	50
8.324	47	8.595	47	8.843	49	9.149	50	9.485	49	9.767	49
8.331	50	8.596	50	8.847	48	9.165	50	9.488	50	9.770	49
8.332	50	8.597	49	8.848	49	9.166	50	9.500	50	9.776	50
8.333	46	8.606	50	8.850	50	9.170	50	9.504	50	9.780	49
8.335	49	8.615	49	8.855	49	9.172	50	9.511	49	9.783	50
8.338	50	8.616	47	8.857	50	9.176	45	9.514	50	9.808	50
8.340	50	8.620	49	8.864	49	9.177	50	9.518	50	9.831	49
8.342	50	8.623	44	8.878	50	9.179	50	9.519	50	9.832	50
8.345	50	8.624	48	8.887	49	9.187	49	9.520	44	9.840	49
8.356	49	8.625	44	8.900	49	9.188	50	9.522	50	9.856	50
8.367	48	8.626	44	8.905	49	9.190	49	9.537	48	9.860	46
8.369	50	8.627	48	8.906	47	9.194	50	9.544	50	9.864	48
8.371	45	8.631	49	8.917	49	9.196	50	9.547	50	9.867	49
8.380	50	8.636	48	8.918	49	9.198	47	9.549	50	9.872	49
8.381	47	8.642	48	8.921	48	9.202	50	9.551	49	9.882	48
8.383	47	8.652	48	8.928	49	9.206	48	9.552	49	9.890	50
8.389	49	8.655	50	8.933	50	9.238	49	9.558	50	9.891	49
8.392	48	8.667	50	8.935	50	9.245	48	9.565	49	9.896	50
8.401	50	8.670	49	8.954	47	9.248	50	9.572	48	9.915	49
8.404	48	8.672	50	8.958	49	9.252	49	9.574	50	9.925	50
8.405	49	8.685	46	8.960	49	9.255	49	9.575	50	9.929	47
8.410	48	8.687	50	8.964	49	9.262	50	9.582	50	9.932	48
8.415	50	8.688	50	8.966	49	9.268	50	9.587	50	9.933	47
8.417	44	8.695	50	8.967	49	9.295	50	9.589	50	9.939	44
8.423	50	8.700	48	8.970	42	9.296	50	9.592	49	9.940	48
8.424	48	8.706	49	8.976	44	9.298	44	9.593	50	9.941	44
8.425	50	8.709	50	8.984	49	9.308	50	9.601	45	9.942	48
8.437	49	8.712	48	8.986	49	9.317	49	9.618	49	9.944	44
8.441	50	8.715	50	8.990	48	9.319	49	9.633	47	9.947	44
8.442	50	8.718	50	8.992	49	9.326	46	9.639	49	9.949	48
8.445	49	8.720	50	8.993	44	9.332	47	9.649	48	9.950	44
8.446	47	8.721	50	8.995	45	9.338	48	9.650	48	9.954	48
8.448	48	8.722	47	9.001	50	9.339	47	9.651	46	9.956	44
8.449	47	8.731	42	9.003	49	9.347	49	9.652	49	9.957	49
8.450	45	8.735	42	9.004	49	9.353	49	9.659	50	9.961	47
8.469	50	8.763	50	9.008	43	9.361	46	9.671	44 opp.	9.965	49
8.476	50	8.765	50	9.012	50	9.367	50	9.675	50	9.981	50
8.501	50	8.768	48	9.016	50	9.368	43	9.681	49	9.982	48
8.502	49	8.774	47	9.026	50	9.369	46	9.688	50	9.983	47
8.503	42	8.775	49	9.032	49	9.371	48	9.695	49	9.984	50
8.505	50	8.776	49	9.044	47	9.383	50	9.702	49	9.986	50
8.517	50	8.777	49	9.047	48	9.403	50	9.706	44	9.989	50
8.523	50	8.782	49	9.053	48	9.411	50	9.708	48	9.992	48
8.529	49	8.787	50	9.060	47	9.426	50	9.709	48	9.994	49
8.540	50							9.717	49		

Société anonyme des Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil

AU CAPITAL DE 1.361.580.000 F ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 32, AVENUE DE NEW-YORK, A PARIS

R. C.: Seine n° 22385.

MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1947 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par voie de rachats en Bourse, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, amortissement au 15 octobre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
27.706 à 708	48	27.819 à 826	48	28.072 à 077	48
27.710 à 713	48	27.860 à 868	48	28.081 à 089	48
27.726 à 729	48	27.875 à 889	48	28.094 à 099	48
27.738 à 745	48	27.967 à 969	48	28.132 à 141	48
27.754 et 755	48	27.975 à 980	48	28.154 à 159	48
27.758 et 759	48	27.988 et 989	48	28.193 à 200	48
27.780 et 781	48	27.995 à 997	48	28.276 à 279	48
27.786 et 787	48	28.022 à 033	48	28.292	48
27.796 à 810	45				

COMPAGNIE des TRAMWAYS ELECTRIQUES de LIMOGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: 14, RUE MURILLO, PARIS

EXPLOITATION ET BUREAUX: CHEMIN DU CLOS-MOREAU, A LIMOGES

Registre du commerce: Seine 216480 B.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1943.

Amortissement du 1er avril 1950.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 2.000 F 4 0/0 1943, la Compagnie des tramways électriques de Limoges a racheté sur le marché la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement du 1er avril 1950.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 15 février 1950 n'a pas eu lieu.

Numéros des obligations amorties antérieurement restant à rembourser.

Tirage du 15 février 1944.

77 149

Tirage du 15 février 1945.

113 8277 10307 10398

Tirage du 15 février 1946.

60	109	139	301	840	5.177	5.186	5.192	5.195	7.079
1.522	1.633	1.730	2.471	2.486	7.276	7.824	9.699	9.702	12.394
3.490	4.568	4.615	5.168	5.174					

DOCKS MERIDIONAUX D'ALIMENTATION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
DONT 1.500.000 F REMBOURSÉS
SIÈGE SOCIAL : 32, AVENUE GAMBETTA, BEZIERS

Obligations 4 0/0 1944.

Tirage du 25 juin 1950.

Numéros des obligations sorties à ce tirage.

268 809 810 1.445 1.569 1.647 1.856

Ces obligations sont remboursables à 5.000 F à partir du 15 avril 1951 (en application du décret du 31 octobre 1948), à la caisse du siège social, 2, rue de Nissan, à Béziers, ou à la banque Dupuy de Parseval et Cie, à Béziers.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel », de l'Etat français n° 16 du 17 avril 1944, page 587.*)

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

Tirage du 15 octobre 1946 : 1.133.
Tirage du 15 octobre 1948 : 245 et 1.927.
Tirage du 15 avril 1950 : 409, 636, 1.217 et 1.571.

Société des Produits Réfractaires de Longwy

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 septembre 1950 : page 10033, 3e colonne, au lieu de : « Obligations 4 1/2 0/0 1946 », lire : « Obligations 4 1/4 0/0 1946 ».

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1950 : page 10587, 1re colonne, Emprunt 5 0/0 1933-1935, Obligations de 1.000 F, 1re ligne, au lieu de : « 4.621 à 4.630 », lire : « 4.621 à 4.623 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Département de la Seine-Inférieure.

COMMUNE DE FOUCARMONT

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes.

AVIS

Par arrêté du 21 septembre 1950, les Etablissements L. Boudin sont autorisés à installer un abattoir industriel sur le territoire de la commune de Foucarmont.

Une ampliation de cet arrêté est déposée à la mairie à la disposition de tout intéressé.

Rouen, le 23 septembre 1950.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

18 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **La Basse-Cour charollaise.** But : amélioration de l'élevage des animaux de basse-cour. Siège social : mairie de Charolles.

19 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre d'étude des questions actuelles politiques, économiques et sociales modifie la composition de son bureau et change son titre, qui devient **Centre d'études des questions actuelles politiques, économiques et sociales (Association des amis des Ecrits de Paris).** Siège social : 354, rue Saint-Honoré, Paris.

26 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Etoile de Vergoncey.** But : pratique du football et du basket-ball. Siège social : mairie de Vergoncey.

26 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupement des entrepreneurs de travaux agricoles et de battages de Seine-et-Oise** transfère son siège social du 35, avenue des Etats-Unis, à Versailles, au 10, rue de Lancry, à Paris.

27 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Société générale de chasse de la vallée du Toulourenc.** But : repeuplement du gibier, défense des intérêts cynégétiques et agricoles, destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Brantes.

30 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. **La Diane de l'oued Isser.** But : louer des chasses appartenant à l'Etat ou aux particuliers. Siège social : mairie des Issers.

30 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Judo-Club du Perreux.** But : pratique et diffusion du judo et du jiu-jitsu. Siège social : 3, rue Roubo, Paris.

2 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Groupe Jean-Madeleine.** But : contribuer à la formation de la jeunesse au triple point de vue moral, physique et pratique d'après les principes et méthodes du scoutisme. Siège social : 13, rue Meignan, à Segré.

3 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Club des supporters de l'association Salbris-Sports.** But : apporter à la section de football de Salbris tout son appui moral et matériel. Siège social : mairie de Salbris.

3 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Club pongiste des Sapins.** But : pratique du tennis de table. Siège social : 33, rue Auguste-Leblond, Rouen.

3 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Comité interprofessionnel du logement de Brioude.** But : construction de maisons d'habitation collectives ou individuelles répondant au besoin de la vie de famille des travailleurs. Siège social : usine des établissements Barbet, route de Clermont, à Brioude.

4 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale du personnel civil de direction des foyers de la marine.** But : créer et maintenir un contact permanent entre les membres du personnel des foyers de la marine. Siège social : foyer du marin, 15, rue de Laborde, Paris.

5 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Société de tir de Sallanches.** But : pratique du tir. Siège social : mairie de Sallanches.

6 octobre 1950. Déclaration à la préfecture du Cher. **Judo-Club berruyer.** But : pratique du jiu-jitsu limitée au judo et à la self-défense, conformément aux directives de la Fédération française de jiu-jitsu. Siège social : salle Mermoz, rue des Minimes, Bourges.

6 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association familiale d'éducation populaire de Bergues et Bierne.** But : gestion et administration des écoles privées de Bergues et Bierne. Siège social : 46, rue de la Gare, Bergues.

6 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Chiquet-Ping-Pong-Club.** But : pratique du tennis de table. Siège social : place de la Rotonde, le Chiquet, Pessac.

7 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Auberge de la jeunesse.** But : créer et gérer des auberges de jeunesse. Siège social : 1, rue Risler, Belfort.

7 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Société de chasse de Sames.** But : procéder au repeuplement du gibier ; réprimer le braconnage, l'usage du furet, pièges et lacets ; favoriser la destruction des animaux nuisibles ; émettre des vœux dans l'intérêt de la chasse et des chasseurs. Siège social : mairie de Sames.

7 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association populaire de construction.** But : construction de logements formule « Castor ». Siège social : 11, rue de la Charité, Saint-Etienne.

7 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Perpignan. **Arlequins-Club hippolytains.** But : pratique du sport du rugby. Siège social : salle communale, Saint-Hippolyte.

9 octobre 1950. Déclaration à la préfecture du Var. **Association familiale de Vinon-sur-Verdon.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles. Siège social : mairie de Vinon.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

2 février 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de l'Aude le 16 septembre 1950.) **Casal de Catalunya.** But : organisation de soirées artistiques et culturelles, conférences. Siège social : café des Familles, boulevard Omer-Sarraut, Carcassonne.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.